

Alpes
Méditerranée

Eurorégion



Organisation juridique et contexte territorial transfrontalier de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée



Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur



Avant-propos

Ce travail, réalisé entre juin et décembre 2008, a été commandé à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour répondre à la demande de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée, ce rapport se divise en deux parties distinctes qui ont été conduites dans le temps dans cet ordre :

- Une mission d'assistance relative à la constitution du GECT de l'Eurorégion Alpes Méditerranée. Dans le cadre de cette mission réalisée entre juin et octobre 2008, l'équipe de la MOT était composée de Jacques HOUBART, Directeur général ainsi que de Françoise SCHNEIDER-FRANÇAIS et Ludivine SALAMBO, juristes, assistés par le Professeur Sergio FOA de l'Université de Turin.
- Une étude synthétique ayant pour objectif d'accompagner la définition et l'émergence d'un projet de territoire transfrontalier basé sur une volonté politique eurorégionale portée et partagée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Région Rhône-Alpes côté français, la Région autonome du Val d'Aoste, la Région Piémont et la Région Ligurie côté italien. Ce rapport de synthèse (étude de contexte) produit entre septembre et décembre 2008 est le fruit du travail d'Olivier DENERT, directeur de projet à la MOT, de Jean RUBIÓ chargé de mission à la MOT.

Sommaire

STATUTS ET CONVENTION DU GECT	6
I – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GECT.....	10
A. <i>Sommaire de la convention</i>	10
B. <i>Texte de la convention</i>	10
II – STATUT DU GECT.....	14
A. <i>Sommaire des statuts</i>	14
B. <i>Texte des statuts</i>	15
ETUDE DE CONTEXTE EUROREGIONAL	26
INTRODUCTION METHODOLOGIQUE.....	29
I - LES THEMES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	30
A. <i>Géographie physique du territoire</i>	31
B. <i>Démographie</i>	32
1. Poids démographiques comparés.....	32
2. Evolution comparée de la population.....	35
C. <i>Structuration administrative du territoire</i>	38
D. <i>Espaces naturels protégés dans l'espace eurorégional Alpes-Méditerranée</i>	44
E. <i>Flux routiers transfrontaliers</i>	46
F. <i>« Irrigation » en matière de transports publics de voyageurs limitée</i>	47
1. Au niveau ferroviaire, seul le littoral est concerné.....	47
2. Au niveau routier, des lignes de bus interurbaines ne concernent que le centre du massif alpin.....	48
G. <i>Des flux de marchandises qui empruntent essentiellement la route</i>	49
H. <i>Emploi et développement économique</i>	51
1. Secteurs d'activité de l'emploi.....	51
2. Un taux de chômage qui varie en fonction du côté de la frontière et selon un gradient nord-sud côté français.	52
I. <i>Infrastructures et équipements pour la compétitivité</i>	54
J. <i>Enseignement supérieur et recherche</i>	55
K. <i>Tourisme</i>	59
L. <i>Des flux transfrontaliers de proximité très diversifiés et très sectorisés</i>	61
1. Des flux de travailleurs très peu nombreux et très localisés.....	61
II – APERCU SYNTHETIQUE DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE AU SEIN DU PERIMETRE DE L'EUROREGION ALPES-MEDITERRANEE.....	63
A. <i>Les thématiques de la coopération transfrontalière</i>	63
B. <i>Une des réalités eurorégionales : l'élaboration de projets de territoire transfrontaliers intégrés a concerné essentiellement les espaces de proximité en zone alpine</i>	65
III – SYNTHESE DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES POUR CHACUNE DES THEMATIQUES FAISANT L'OBJET D'UN GROUPE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'EUROREGION.....	71
IV – CONCLUSION : QUELS ENJEUX ET QUELLES RECOMMANDATIONS POUR LES ETAPES SUIVANTES ?.....	78

STATUTS ET CONVENTION DU GECT EUROREGION ALPES-MEDITERRANEE

Propos liminaires

La mission d'assistance relative à la constitution du GECT de l'Eurorégion Alpes Méditerranée s'est déroulée selon le calendrier suivant :

1. Comité de pilotage du 6 juin 2008 à Marseille

- Présentation d'une proposition de méthodologie amendée par le Comité de pilotage,
- Proposition retenue : rédaction d'une première version des statuts par l'équipe de la MOT en lien avec le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, transmise aux régions partenaires en vue de la réunion des présidents de région de mi-octobre 2008.

2. Du 7 juin au 9 juillet 2008

- Elaboration d'une première version des statuts conformes aux droits internes français et italiens
- amendements par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Sur la base de ces amendements, élaboration d'une seconde version des statuts commentée envoyée aux autres régions membres

3. Du 9 juillet au 8 septembre 2008

- Recueil des remarques et propositions de modification des régions,
- diffusion de toutes les propositions aux régions

4. Du 8 septembre au 18 septembre 2008

- Entretiens individuels menés avec chaque région et notamment les services juridiques en vue de recueillir leur avis et d'arriver à une version commune des statuts,
- préparation du Comité de pilotage du 18 septembre à Gènes :
 - Rédaction d'une version de synthèse commentée sur les articles faisant consensus en vue du comité de pilotage du 18 septembre 2008 à Gènes
 - Rédaction d'un document synthétisant les points de divergences des région en vue du comité de pilotage du 18 septembre à Gènes.
- Participation et présentation des statuts et des décisions à prendre au Comité de pilotage du 18 septembre 2008 à Gènes.

5. Du 19 septembre au 6 octobre 2008

- Rédaction d'une nouvelle version des statuts suite à la réunion du 18 septembre 2008
- Rédaction de notes sur des points abordés le 18 septembre 2008 :
 - rédaction d'une note sur le personnel du GECT
- rédaction d'une note sur la procédure de création du GECT
- échange avec les régions sur la version issue du comité du 18 septembre : rédaction d'une note sur les questions abordées avec les régions concernant la version finale des statuts
- rédaction du PowerPoint de présentation en version française en vue de la réunion du 11 octobre 2008
- rédaction d'une version finalisée et commentée en vue de la réunion des présidents du 11 octobre 2008 et relecture de la traduction italienne avant diffusion aux régions,

6. Du 13 au 15 octobre 2008

- rédaction de la version finalisée bilingue des statuts du 13 octobre 2008

La convention et les statuts présentés ci-après ont été approuvés lors de la réunion des Présidents des Régions les 11-12 octobre 2008 à Riomaggiore.

I – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GECT

A. Sommaire de la convention

Article 1 Nom

Article 2 Liste des membres

Article 3 Lieu du siège

Article 4 Bureau de représentation

Article 5 Territoire

Article 6 Objectifs

Article 7 Missions

Article 8 Durée

Article 9 Droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention

Article 10 Reconnaissance mutuelle

Article 11 Procédure de modification de la convention

Article 12 Litige

Article 13 Conditions de dissolution

B. Texte de la convention

Article 1 Nom

Il est créé un GECT dénommé " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo"

Article 2 Liste des membres

Sont membres du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" :

- o la Région Ligurie,
- o la Région Piémont,
- o la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- o la Région Rhône-Alpes,
- o la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.

Article 3 Lieu du siège

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a son siège en France à l'adresse suivante ... (à compléter)

Article 4 Bureau de représentation

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" dispose d'un bureau de représentation à Bruxelles.

Article 5 Territoire

L'étendue du territoire sur lequel le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" peut exécuter ses missions est celui de ses membres.

Article 6 Objectifs

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" permet à ses membres :

- 1) de renforcer les liens politiques, économiques, sociaux et culturels entre leurs populations respectives,
- 2) d'œuvrer en faveur du développement du territoire de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée en apportant notamment une attention particulière aux domaines de coopération suivants :
 - o développement économique et emploi,
 - o innovation et recherche,
 - o environnement, développement durable, prévention des risques naturels,
 - o accessibilité et transports,
 - o tourisme et culture,
 - o éducation et formation,
 - o et à tout autre domaine de coopération entrant dans les domaines de compétences communs de ses membres.
- 3) de favoriser, pour la mise en œuvre des actions de l'Eurorégion, une plus grande concertation dans la participation commune aux programmes de coopération territoriale européenne et aux autres programmes thématiques de l'Union européenne ;
- 4) de réaliser d'autres actions spécifiques de coopération couvrant les domaines de coopération communs cités en 2. et bénéficiant ou non d'une contribution financière communautaire.
- 5) de faire valoir les intérêts de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée auprès des institutions communautaires et nationales.

Article 7 Missions

Pour atteindre son objectif, le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" mettra en œuvre les missions suivantes :

- 1) promotion, définition et mise en œuvre de projets de coopération territoriale dans les domaines communs de compétences de ses membres, avec ou sans contribution financière communautaire,
- 2) promotion des intérêts de l'Eurorégion vis-à-vis des Etats et des institutions européennes,
- 3) recherche et gestion des moyens de financement disponibles pour réaliser ses objectifs,
- 4) adhésion à tout organisme, association et réseau en lien avec les objectifs du GECT dans le respect du droit interne le régissant et du droit interne de chacun de ses membres,
- 5) gestion de programmes opérationnels dédiés à la coopération territoriale européenne dans les conditions fixées par le droit communautaire, le droit interne qui le régit et le droit interne qui régit chacun de ses membres.
- 6) engagement de toute autre action contribuant à la réalisation de ses objectifs, dans le respect des dispositions du droit communautaire, du droit interne qui le régit, ainsi que du droit interne qui régit chacun de ses membres.

Article 8 Durée

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a une durée illimitée.

Article 9 Droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention

Le droit applicable est le droit français, comme prévu à l'article 8.2 e) du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT.

Article 10 Reconnaissance mutuelle

Comme prévu à l'article 6 du règlement 1082/2006 relatif au GECT, le contrôle de la gestion des fonds publics par le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" est assuré par les autorités compétentes de l'État membre où le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a son siège.

L'État membre où le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a son siège désigne l'autorité compétente pour cette tâche avant d'approuver la participation au GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" comme prévu à l'article 4 du règlement 1082/2006 relatif au GECT.

Article 11 Procédure de modification de la convention

Article 11.1 Règle générale

La convention est modifiée après décision à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

Le règlement communautaire 1082/2006 prévoit que toute modification de la convention doit être approuvée par les États membres.

Article 11.2 Admission d'un membre

L'Assemblée décide de l'admission de nouveaux membres à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

L'admission d'un membre se fait sur demande écrite adressée au Président du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée modifie la convention et les statuts pour tenir compte de l'admission de ce nouveau membre, comme prévu par le règlement communautaire 1082/2006.

Article 11.3 Retrait d'un membre

Le membre souhaitant se retirer du groupement :

- peut le faire uniquement à la fin d'un exercice budgétaire,
- en informe le comité de pilotage 6 mois avant la fin de l'exercice budgétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres engagent leur responsabilité après avoir cessé d'être membres du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" pour des actions découlant d'activités du groupement réalisées alors qu'ils en étaient membres, comme prévu par l'article 12.2 du règlement communautaire 1082/2006.

Le membre qui quitte le GECT "Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" doit apurer ses dettes au regard de ses engagements financiers antérieurs dans le financement du GECT "Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo".

L'Assemblée modifie la convention et les statuts pour tenir compte de ce retrait, comme prévu par le règlement communautaire 1082/2006.

Article 12 Litige

Les litiges résultant de l'application de cette convention relèvent du tribunal administratif du lieu du siège du GECT.

Article 13 Conditions de dissolution

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" est dissous après décision à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

En ce qui concerne la liquidation, le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" est soumis à la législation de l'Etat-membre dans lequel il a son siège, comme prévu à l'article 12 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT.

Un GECT de droit français peut être dissous par décret motivé pris en conseil des ministres et publié au Journal officiel, comme prévu par le code général des collectivités territoriales.

La décision de dissolution fixe les conditions de liquidation dans le respect du code général des collectivités territoriales.

II – STATUT DU GECT

A. Sommaire des statuts

NB : conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT, les statuts d'un GECT doivent reprendre toutes les dispositions de la convention du GECT.

Article 1 Nom

Article 2 Liste des membres

Article 3 Lieu du siège

Article 4 Bureau de représentation

Article 5 Territoire

Article 6 Objectifs

Article 7 Missions

Article 8 Durée

Article 9 Droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention

Article 10 Reconnaissance mutuelle

Article 11 Procédure de modification de la convention

Article 12 Litige

Article 13 Conditions de dissolution

Article 14 Langues

Article 15 Droit applicable au fonctionnement du groupement

Article 16 Organes

Article 17 Assemblée

Article 17.1 Composition

Article 17.2 Procédures décisionnelles

Article 17.3 Compétences

Article 17.4 Réunions de l'Assemblée

Article 18 Président et Vice-président

Article 18.1 Désignation

Article 18.2 Compétences
Article 19 Comité de pilotage
Article 20 Secrétaire exécutif
Article 21 Personnel
Article 22 Ressources du groupement
Article 23 Modalités de contribution financière des membres
Article 24 Emprunt
Article 25 Règles budgétaires et comptables applicables
Article 26 Responsabilité des membres
Article 27 Marchés publics
Article 28 Commission d'appel d'offre
Article 29 Procédure de modification des statuts
Article 30 Litige

B. Texte des statuts

Article 1 Nom

Il est créé un GECT dénommé " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo"

Article 2 Liste des membres

Sont membres du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" :

- o la Région Ligurie,
- o la Région Piémont,
- o la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- o la Région Rhône-Alpes,
- o la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.

Article 3 Lieu du siège

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a son siège en France à l'adresse suivante ... (à compléter)

Article 4 Bureau de représentation

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" dispose d'un bureau de représentation à Bruxelles.

Article 5 Territoire

L'étendue du territoire sur lequel le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" peut exécuter ses missions est celui de ses membres.

Article 6 Objectifs

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" permet à ses membres :

- 1) de renforcer les liens politiques, économiques, sociaux et culturels entre leurs populations respectives,
- 2) d'œuvrer en faveur du développement du territoire de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée en apportant notamment une attention particulière aux domaines de coopération suivants :
 - o développement économique et emploi,
 - o innovation et recherche,
 - o environnement, développement durable, prévention des risques naturels,
 - o accessibilité et transports,
 - o tourisme et culture,
 - o éducation et formation,
 - o et à tout autre domaine de coopération entrant dans les domaines de compétences communs de ses membres.
- 3) de favoriser, pour la mise en œuvre des actions de l'Eurorégion, une plus grande concertation dans la participation commune aux programmes de coopération territoriale européenne et aux autres programmes thématiques de l'Union européenne ;
- 4) de réaliser d'autres actions spécifiques de coopération couvrant les domaines de coopération communs cités en 2. et bénéficiant ou non d'une contribution financière communautaire.
- 5) de faire valoir les intérêts de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée auprès des institutions communautaires et nationales.

Article 7 Missions

Pour atteindre son objectif, le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" mettra en œuvre les missions suivantes :

- 1) promotion, définition et mise en œuvre de projets de coopération territoriale dans les domaines communs de compétences de ses membres, avec ou sans contribution financière communautaire,
- 2) promotion des intérêts de l'Eurorégion vis-à-vis des Etats et des institutions européennes,
- 3) recherche et gestion des moyens de financement disponibles pour réaliser ses objectifs,
- 4) adhésion à tout organisme, association et réseau en lien avec les objectifs du GECT dans le respect du droit interne le régissant et du droit interne de chacun de ses membres,
- 5) gestion de programmes opérationnels dédiés à la coopération territoriale européenne dans les conditions fixées par le droit communautaire, le droit interne qui le régit et le droit interne qui régit chacun de ses membres.

- 6) engagement de toute autre action contribuant à la réalisation de ses objectifs, dans le respect des dispositions du droit communautaire, du droit interne qui le régit, ainsi que du droit interne qui régit chacun de ses membres.

Article 8 Durée

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a une durée illimitée.

Article 9 Droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention

Le droit applicable est le droit français, comme prévu à l'article 8.2 e) du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT.

Article 10 Reconnaissance mutuelle

Comme prévu à l'article 6 du règlement 1082/2006 relatif au GECT, le contrôle de la gestion des fonds publics par le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" est assuré par les autorités compétentes de l'État membre où le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a son siège.

L'État membre où le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a son siège désigne l'autorité compétente pour cette tâche avant d'approuver la participation au GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" comme prévu à l'article 4 du règlement 1082/2006 relatif au GECT.

Article 11 Procédure de modification de la convention

Article 11.1 Règle générale

La convention est modifiée après décision à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

Le règlement communautaire 1082/2006 prévoit que toute modification de la convention doit être approuvée par les États membres.

Article 11.2 Admission d'un membre

L'Assemblée décide de l'admission de nouveaux membres à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

L'admission d'un membre se fait sur demande écrite adressée au Président du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée modifie la convention et les statuts pour tenir compte de l'admission de ce nouveau membre, comme prévu par le règlement communautaire 1082/2006.

Article 11.3 Retrait d'un membre

Le membre souhaitant se retirer du groupement :

- peut le faire uniquement à la fin d'un exercice budgétaire,
- en informe le comité de pilotage 6 mois avant la fin de l'exercice budgétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres engagent leur responsabilité après avoir cessé d'être membres du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" pour des actions découlant d'activités du groupement réalisées alors qu'ils en étaient membres, comme prévu par l'article 12.2 du règlement communautaire 1082/2006.

Le membre qui quitte le GECT "Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" doit apurer ses dettes au regard de ses engagements financiers antérieurs dans le financement du GECT "Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo".

L'Assemblée modifie la convention et les statuts pour tenir compte de ce retrait, comme prévu par le règlement communautaire 1082/2006.

Article 12 Litige

Les litiges résultant de l'application de cette convention relèvent du tribunal administratif du lieu du siège du GECT.

Article 13 Conditions de dissolution

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" est dissous après décision à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

En ce qui concerne la liquidation, le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" est soumis à la législation de l'Etat-membre dans lequel il a son siège, comme prévu à l'article 12 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT.

Un GECT de droit français peut être dissous par décret motivé pris en conseil des ministres et publié au Journal officiel, comme prévu par le code général des collectivités territoriales.

La décision de dissolution fixe les conditions de liquidation dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Article 14 Langues

Les langues de travail du groupement sont l'italien et le français.

Tous les actes et les documents officiels du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" sont rédigés en français et en italien.

Article 15 Droit applicable au fonctionnement du groupement

Comme prévu à l'article 2 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT, le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" est régi par :

- a) le règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT

b) lorsque le règlement précité l'autorise expressément, les dispositions de la convention et des présents statuts,

c) pour les questions qui ne sont pas régies par le règlement précité ou ne le sont qu'en partie, les lois de l'État français et notamment les dispositions du titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales qui ne sont pas contraires aux règlements communautaires.

Article 16 Organes

Comme prévu à l'article 10 paragraphe 1 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT, un GECT dispose au moins des organes suivants :

a) une assemblée constituée par les représentants de ses membres,

b) un directeur, qui représente le GECT et agit au nom et pour le compte de celui-ci.

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" dispose des organes suivants :

a) Une assemblée constituée par les représentants de ses membres,

b) Un Président qui exerce les fonctions de directeur au sens de l'article 10.1 b) du règlement communautaire relatif au GECT,

c) Un comité de pilotage.

Article 17 Assemblée

L'Assemblée est l'organe délibérant du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo".

Article 17.1 Composition

L'Assemblée est constituée par les représentants des membres du GECT, comme prévu à l'article 10.1 a) du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT.

Chaque membre est représenté par son Président.

Chaque membre désigne un suppléant du Président dans le respect de son droit interne.

En cas d'empêchement du Président, chaque membre est représenté par le suppléant du Président.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Article 17.2 Procédures décisionnelles

En première convocation, l'Assemblée ne peut délibérer qu'en présence des représentants de ses cinq membres.

En seconde convocation, l'Assemblée ne peut délibérer qu'en présence de trois des cinq représentants de ses membres, dont au moins le représentant d'un membre français et d'un membre italien.

Cette règle ne s'applique pas dans les six cas suivants, où l'Assemblée ne peut délibérer qu'en présence des représentants de ses cinq membres :

- 1) modification de la convention ou des statuts,
- 2) emprunt,
- 3) dissolution du groupement,
- 4) fixation du montant de contribution financière des membres,
- 5) adoption du budget annuel,
- 6) délibération sur le compte administratif et le bilan comptable.

Les décisions sont prises à l'unanimité des représentants des membres présents.

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 17.3 Compétences

Chaque année, l'Assemblée :

- 1) établit les lignes d'interventions prioritaires nécessaires pour la définition du programme de travail annuel qui devra être ensuite préparé par le secrétaire exécutif,
- 2) adopte le programme de travail annuel préparé par le secrétaire exécutif,
- 3) fixe le montant des contributions financières des membres, conformément à l'article 17.2 des présents statuts,
- 4) adopte le budget annuel, conformément à l'article 11.1 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT et aux dispositions du code général des collectivités territoriales,
- 5) délibère sur le compte administratif et le bilan comptable présenté chaque année par le Président, conformément à l'article 17.2 des présents statuts,
- 6) désigne le Président et le Vice-président parmi ses membres conformément aux dispositions de l'article 18.1 des présents statuts,
- 7) prend les décisions nécessaires au fonctionnement du groupement en dehors des attributions du Président.

Si besoin, l'Assemblée :

- 1) valide le profil de poste du secrétaire exécutif et décide du choix du secrétaire exécutif et de sa révocation,
- 2) valide le profil des autres postes et le choix du personnel, sur proposition du secrétaire exécutif dès qu'il est nommé,
- 3) valide l'organigramme où la représentation des deux Etats membres est assurée,
- 4) approuve les conventions et contrats à passer par le GECT et autorise le Président du GECT à signer ces conventions et contrats,
- 5) peut déléguer au Président la signature des conventions et des contrats passés par le groupement dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxe,

- 6) décide de la modification de la convention et des statuts conformément à l'article 17.2 des présents statuts,
- 7) adopte et modifie le règlement intérieur,
- 8) approuve le recours à l'emprunt et les modalités de remboursement, conformément à l'article 17.2 des présents statuts et autorise le Président à signer l'emprunt,
- 9) met en place une commission d'appel d'offres conformément à l'article 28 des présents statuts,
- 10) met en place une commission pour la sélection du personnel où la représentation des deux Etats membres est assurée,
- 11) définit les modalités d'association à titre consultatif des catégories suivantes :
 - o les autorités locales et les organismes transfrontaliers,
 - o les représentants de la société civile,
- 12) organise une ou des réunions thématiques des Vice-présidents des régions françaises et des Adjoints au Président des régions italiennes,
- 13) peut déléguer au Président la représentation du groupement en justice dans les conditions qu'elle détermine,
- 14) décide de la dissolution du groupement conformément à l'article 17.2 des présents statuts.

Article 17.4 Réunions de l'Assemblée

Le nombre réunions annuelles est fixé à deux au minimum.

L'Assemblée est convoquée par le Président ou bien sur demande d'au moins trois des membres, dont au moins le représentant d'un membre français et d'un membre italien.

Article 18 Président et Vice-président

Article 18.1 Désignation

Le Président et le Vice-président du GECT sont désignés parmi les représentants des membres à l'Assemblée du GECT pour un mandat de 6 mois.

La présidence est exercée à tour de rôle entre toutes les régions.

Le Vice-président supplée le Président en cas d'empêchement.

A l'issue de son mandat, le Vice-président devient président du GECT.

L'Assemblée procède à la désignation d'un nouveau Vice-président

En cas de défection du Président du GECT, celui-ci est remplacé par le Vice-président du GECT jusqu'à la nouvelle élection du Président de la région qui assure la présidence du GECT.

Article 18.2 Compétences

Le Président exerce les fonctions de directeur au sens de l'article 10 1.b) du règlement 1082/2006 relatif au GECT : il représente le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" et agit au nom et pour le compte de celui-ci.

De sa propre initiative, le Président :

- 1) propose le lieu de réunions de l'Assemblée,
- 2) prépare les réunions de l'Assemblée et arrête notamment l'ordre du jour de l'Assemblée,
- 3) convoque les représentants des membres aux réunions de l'Assemblée,
- 4) préside l'Assemblée du groupement,
- 5) présente à l'Assemblée le budget, le programme de travail, le compte administratif et le rapport annuel accompagnant le compte administratif,
- 6) signe les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée,
- 7) est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo".
- 8) si besoin, organise une ou des réunions thématiques des Vice-présidents des régions françaises et des Adjoints au Président des régions italiennes.

Sur décision expresse de l'Assemblée, le Président met en œuvre les décisions de l'Assemblée, et notamment :

- 1) nomme le secrétaire exécutif,
- 2) signe les conventions et les contrats passés par le groupement dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros hors taxe,
- 3) signe les emprunts,
- 4) représente le groupement vis-à-vis des instances européennes, nationales, régionales ou de tout autre organisme, après concertation. Il rend compte de son activité à chaque réunion de l'Assemblée.

Sur délégation de l'Assemblée, le Président :

- 1) signe les conventions et contrats passés par le groupement dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxe,
- 2) représente le groupement en justice.

Dans les deux cas cités ci-dessus, le Président rend compte à l'Assemblée à chaque réunion des décisions qu'il a prises.

Article 19 Comité de pilotage

Le comité de pilotage rassemble les représentants techniques de chaque membre.

Il assiste l'Assemblée dans la mise en œuvre des objectifs et des missions du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" tels qu'il figurent aux articles 6 et 7 de la convention et des présents statuts.

Article 20 Secrétaire exécutif

Le secrétaire exécutif assure le fonctionnement du GECT.

Le secrétaire exécutif dirige le personnel du groupement et participe à son recrutement conformément aux dispositions de l'article 21 des présents statuts et en conformité avec le choix de l'Assemblée.

Le secrétaire exécutif prépare le programme de travail annuel sur la base des lignes d'interventions prioritaires établies par l'Assemblée.

Le secrétaire exécutif assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions au secrétaire exécutif dans le respect du droit interne régissant le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo".

Le secrétaire exécutif rend compte de son activité au Président.

La délégation prend fin avec le mandat du Président.

Article 21 Personnel

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" peut employer directement du personnel, bénéficiaire de mises à disposition ou de détachement conformément au régime des syndicats mixtes régis par les articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et selon les lois italiennes relatives.

La commission pour la sélection du personnel mise en place par l'Assemblée, comme prévu à l'article 17.2 10) des présents statuts, est chargée d'évaluer les candidatures à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Article 22 Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont constituées par :

- 1) les contributions annuelles acquittées par ses membres, fixées par l'Assemblée ;
- 2) les aides et subventions publiques nationales ou européennes accordées au GECT ;
- 3) les dons et legs ;
- 4) les emprunts ;
- 5) toute autre recette conforme au droit interne s'appliquant au GECT.

Article 23 Modalités de contribution financière des membres

Chaque membre finance le groupement.

La contribution annuelle des membres repose sur le principe d'égalité entre les cinq Régions.

La contribution de chaque membre est fixée à hauteur d'un cinquième du budget annuel.

Les membres inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir la contribution annuelle.

Chaque contribution est versée en une fois.

En cas d'admission ou de retrait en cours d'année civile, la contribution annuelle sera due pour toute année engagée.

Article 24 Emprunt

Le groupement peut recourir à l'emprunt dans le respect des dispositions s'appliquant à chaque membre concernant ses propres conditions de recours à l'emprunt.

L'Assemblée approuve le recours à l'emprunt et les modalités de remboursement à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

Article 25 Règles budgétaires et comptables applicables

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" établit un budget annuel, à adopter par l'Assemblée, comportant en particulier un volet de fonctionnement et, le cas échéant, un volet opérationnel conformément aux dispositions de l'article 11. 1 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT.

Conformément aux dispositions de l'article 11. 2 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT, l'établissement des comptes du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" et du rapport annuel les accompagnant ainsi que le contrôle et la publication de ces comptes sont régis par les lois de l'Etat membre où le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" a son siège.

La comptabilité est tenue selon les règles de la comptabilité publique française.

Les documents budgétaires sont transmis aux régions italiennes membres en respectant une présentation conforme aux règles comptables des deux pays.

Les dispositions des chapitres II et VII du titre un du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et au comptable public sont applicables au GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo".

Les fonctions de comptable du GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" sont exercées par le trésorier désigné par l'arrêté préfectoral de création du GECT.

Article 26 Responsabilité des membres

Les membres sont responsables des dettes du groupement de quelque nature qu'elles soient, quand les avoirs du groupement sont insuffisants pour honorer ses engagements , comme prévu à l'article 12.2 du règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT.

La part de chaque membre est fixée proportionnellement à sa contribution.

Article 27 Marchés publics

Le GECT " Euroregion Alpes Méditerranée – Euroregione Alpi Mediterraneo" applique le code des marchés publics français.

Article 28 Commission d'appel d'offre

L'Assemblée met en place une commission d'appel d'offres comme prévu à l'article 22 du Code de marchés publics français, où la représentation des deux Etats membres est assurée.

Article 29 Procédure de modification des statuts

La convention est modifiée après décision à l'unanimité des cinq représentants des membres composant l'Assemblée du groupement.

Le règlement communautaire 1082/2006 prévoit que toute modification substantielle des statuts doit être approuvée par les États membres.

Les modifications substantielles des statuts sont celles qui entraînent, directement ou indirectement, une modification de la convention.

Article 30 Litige

Les litiges résultant de l'application de ces statuts relèvent du tribunal administratif du lieu du siège du GECT.

ETUDE DE CONTEXTE EUROREGIONAL

Propos liminaires

Ce travail se compose d'abord d'un diagnostic eurorégional synthétique sur une série de thématiques qui permet un aperçu du fonctionnement du territoire eurorégional en donnant à voir certaines similitudes, certaines différences et complémentarités et enfin, certaines articulations transfrontalières qui relient le versant français ou versant italien de l'Eurorégion.

Cette connaissance initiale, fondée sur une démarche cartographique inédite et originale, et les constats effectués dans cette première phase, qui n'oublie pas de faire un point de synthèse sur les compétences contrastées des régions françaises et italiennes impliquées, précèdent une deuxième phase consacrée à un bilan et à la coopération transfrontalière passée, envisagée sous l'angle de l'implication des acteurs et des thèmes de prédilection (qui a fait quoi et sur quels thèmes ?)

En se basant sur les deux parties précédentes, une troisième partie s'attache à décrire les atouts et les faiblesses de l'ensemble eurorégional dans sa dimension territoriale mais également sous un angle méthodologique : quels freins ? Quelles limites ?

Pour des raisons liées au décalage entre la conduite de l'étude, ses délais et l'état d'avancement des réflexions des groupes de travail thématiques constitutifs de la démarche eurorégionale, il n'a pas été possible, dans le délai imparti, de réaliser une partie consacrée aux opportunités (thèmes précis et projets de coopération). Un point final et conclusif fait néanmoins place aux enjeux qui se posent à la démarche eurorégionale, moins en termes de contenus de projets de coopération (faute d'avancement suffisant de certains groupes de travail comme du manque d'informations et de matériaux mis à disposition à la MOT), mais plutôt en termes de recommandations sur le mode opératoire à mettre en œuvre afin de mettre toutes les chances du côté de la réussite technique du projet eurorégional.

Ce travail constitue donc un socle technique et synthétique qui ne devra pas manquer d'être poursuivi dans la dimension de ses contenus (quelles actions mettre en place), que sur le plan de la méthode (quels partenariats à mettre en œuvre et comment ?).

Il est important de noter que toutes les cartes et graphiques sont des productions réalisées par la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

INTRODUCTION METHODOLOGIQUE :

OBSTACLES ET LIMITES RENCONTREES

Synthèse critique des documents déjà réalisés : une bibliographie relativement peu abondante en transfrontalier.

Le travail a d'abord consisté en une analyse des documents existants afin d'éviter de réaliser deux fois la même chose. En premier lieu, on constate que si les analyses territoriales existent côté français ou côté italien sur les versants strictement nationaux des territoires, il n'en est pas de même pour les analyses transfrontalières. Il y a très peu de documents dans ce domaine, très peu d'analyses transfrontalières du fonctionnement comparé des territoires, ce qui témoigne du large champ à défricher sur cette frontière dans ce domaine.

Des obstacles statistiques importants partiellement surmontés

Signalons également un problème important côté français lié à l'ancienneté des données statistiques pour de très nombreux champs sectoriels. Nous sommes en période de fin d'inter-recensement, et le dernier recensement date de 1999. Autant dire que pour un certain nombre de domaines, les données sont totalement périmées.

Des démarches de groupes de travail thématiques en émergence et dont les productions communes ne seront pas disponibles et opérationnelles pour une partie d'entre elles avant l'année 2009.

Une des difficultés principales de l'étude a résidé dans le décalage entre les objectifs de rendu calés sur le calendrier politique eurorégional et le degré d'avancement des réflexions et des groupes de travail thématiques, qui pour certains d'entre eux n'ont pas encore été réunis. Cet obstacle de décalage temporel a rendu toute discussion sur les projets à mettre en œuvre quasi impossible, les acteurs témoignant du caractère prématuré d'une telle sollicitation.

Un programme Interreg IIIA ALCOTRA 2000-2006 où l'information sur le degré de réalisation et d'achèvement des projets Interreg est très lacunaire.

L'étude présente s'est intéressée à un regard rétrospectif de la coopération transfrontalière effectuée au cours de la précédente période de programmation 2000-2006 afin de déterminer le degré d'implication en matière de coopération transfrontalière des régions engagées dans le projet Alpes-Méditerranée, et notamment les partenariats noués et les thématiques plébiscitées. Si des tendances claires ont pu être dégagées, l'absence de clôture du programme au moment de la rédaction du rapport et surtout l'indisponibilité auprès du secrétariat technique conjoint du degré de la réalisation des projets concernés impose une analyse prudente des résultats.

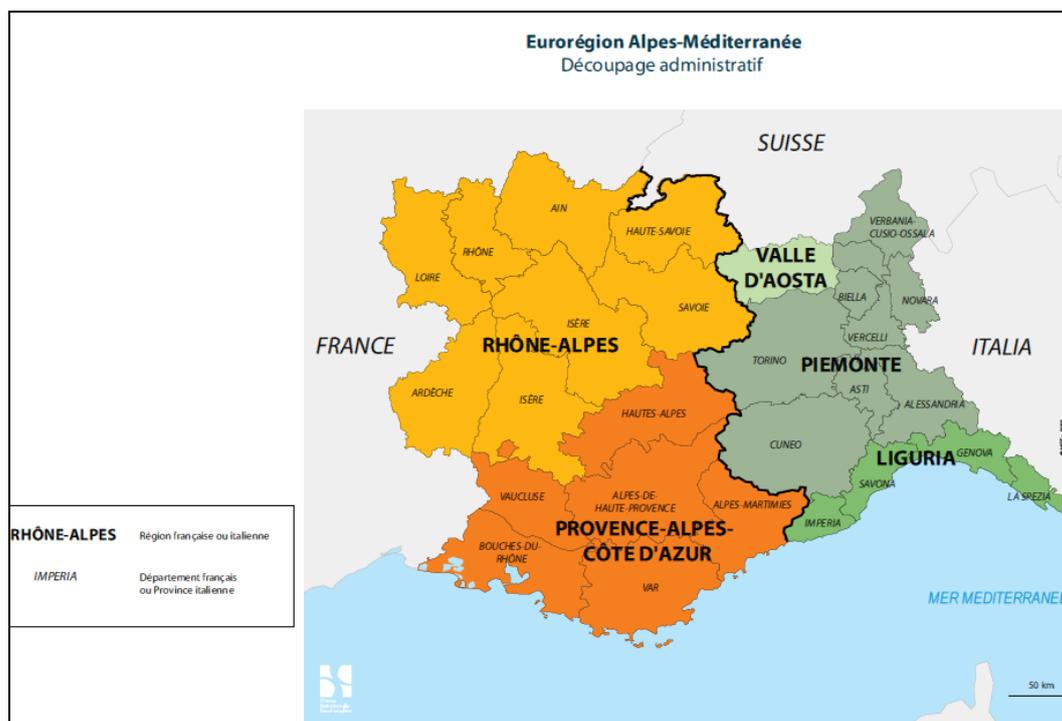
I - LES THEMES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Objectifs : pourquoi un diagnostic territorial transfrontalier synthétique ?

- Mieux comprendre le territoire dans son ensemble et dans ses différentes composantes, dans son fonctionnement et ses évolutions,
- Mieux comprendre les similitudes, les différences et les complémentarités de part et d'autre de la frontière,
- Poser un premier cadre fiable et de référence dans le contexte de l'élaboration de la démarche eurorégionale

La réalisation d'un diagnostic territorial transfrontalier permet d'avoir une vision actuelle d'un espace à une échelle pertinente et de se doter d'un document qui n'existait pas jusqu'à présent.

Ce diagnostic n'a donc pas vocation à se substituer à d'autres portraits territoriaux réalisés jusqu'à présent de part et d'autre de la frontière (notamment des documents transfrontaliers plus locaux, type projet de parc transfrontalier type Mercantour-Alpi Maritime, ou projet d'Espace Mont Blanc). Il doit permettre de poser un cadre fiable et de référence dans le cadre de l'élaboration de la démarche Eurodistrict. Il doit également permettre de mieux comprendre le territoire dans son ensemble et dans ses différentes composantes, dans son fonctionnement et dans ses évolutions. Enfin, il doit permettre de mieux comprendre les similitudes, les différences et les complémentarités de part et d'autre de la frontière. C'est sur cette analyse territoriale doublée de celle du fonctionnement des acteurs qu'il sera possible de bâtir une stratégie territoriale transfrontalière.

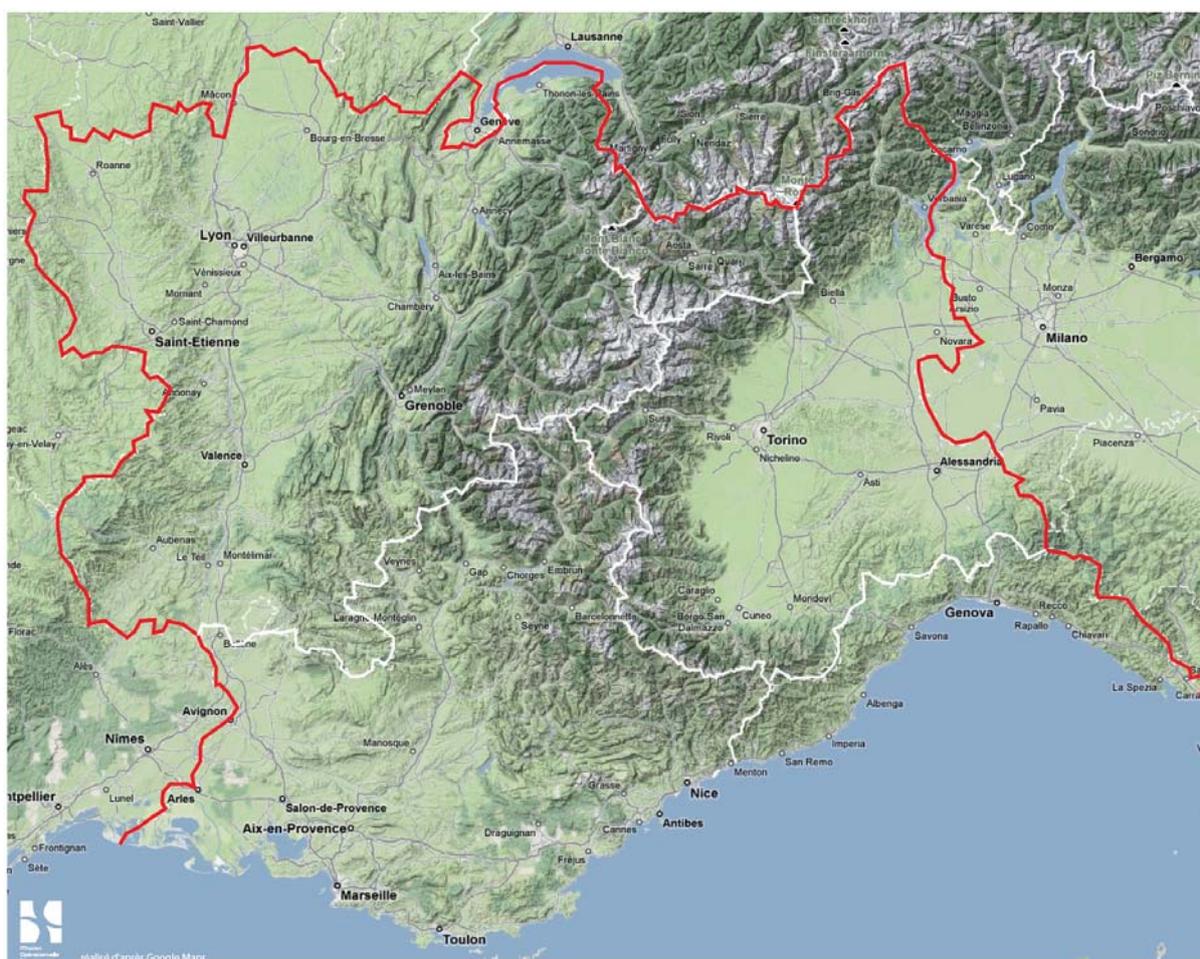


A. Géographie physique du territoire

L'Eurorégion Alpes Méditerranée se caractérise par une certaine symétrie dans la configuration géographique physique de son territoire, avec une plaine fluviale principale de part et d'autre (Rhône et Pô) où se situent les principales villes de « l'intérieur », même si l'orientation de ces plaines est différente (Nord-Sud pour le Rhône et Ouest-Est pour le Pô). On peut noter que la frontière, qui passe la plupart du temps par la ligne de crête entre la France et l'Italie, ne coupe pas la chaîne alpine en deux parties égales mais celle-ci est nettement plus étendue et « large » sur le versant français, s'étageant jusqu'au Rhône en de nombreux massifs (Alpes puis Préalpes) encadrant des vallées profondes. A l'exception de la zone du Val d'Aoste, les altitudes du versant italien décroissent très vite dans la plaine du Pô.

Le littoral situé de part et d'autre présente de nombreuses similitudes générales, notamment de par son relief marqué et complexe et par son urbanisation en filament le long de l'étroite bande littorale.

Carte physique de l'Eurorégion Alpes Méditerranée



B. Démographie

1. Poids démographiques comparés

L'ensemble Eurorégional présente un poids démographique non négligeable au niveau européen : 16,8 millions, soit l'équivalent de la population des Pays bas, 1,5 fois la population du Portugal ou de la Belgique, plus de 2 fois la population de la Suisse...

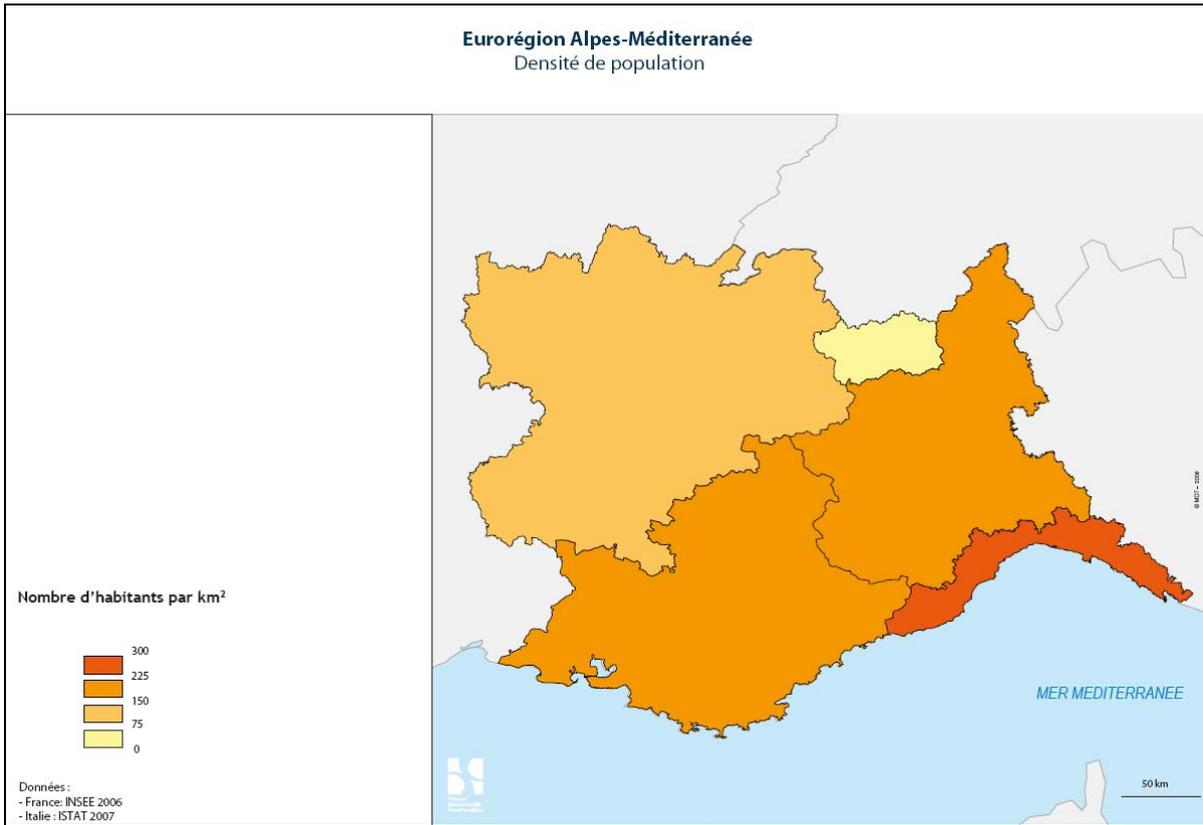
La superficie est quant à elle encore plus importante en comparaison avec celle des Etats européens : d'une taille équivalente à la Bulgarie et un peu plus étendue que celle de l'Irlande, de la Hongrie, du Portugal, ou de la République Tchèque. La taille de l'ensemble eurorégional le place ainsi en 11^{ème} position en superficie au sein des 27 états membres.

Données de cadrage démographique

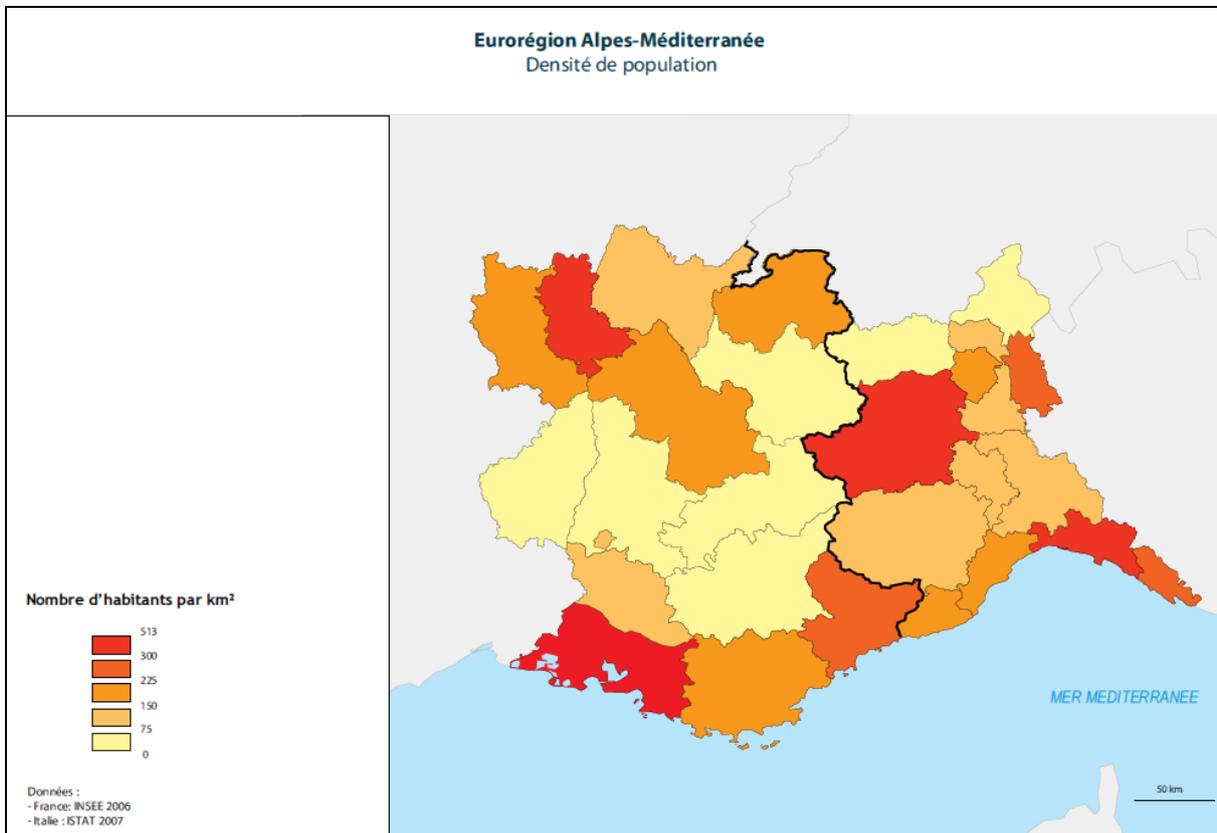
	Superficie (en km ²)	Population en 2006-2007 (en nombre d'habitants)
Versant français	75 098	10 786 000
Versant italien	34 081	6 102 000
Eurorégion Alpes Méditerranée	109 179	16 888 000

Source : INSEE, ISTAT

Si la densité moyenne de population est de 154 habitants/km², densité relativement élevée vu la présence importante des reliefs (présence de nombreuses vallées densément peuplées, notamment côté français), l'espace eurorégional présente un certain nombre de contrastes, moins visibles à l'échelle régionale,

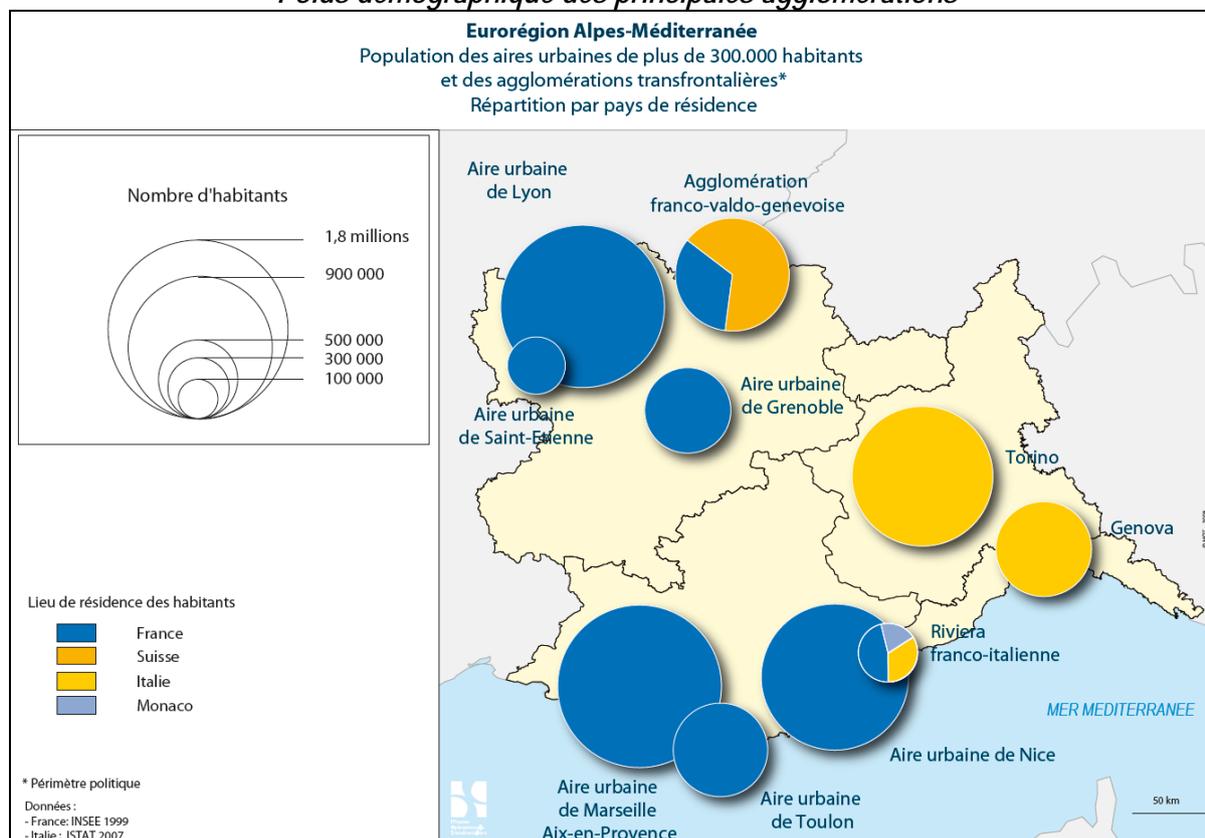


mais plus faciles à appréhender à travers un découpage départemental et provincial, comme présenté ci-dessous.



A une densité particulièrement élevée au sein des provinces et départements littoraux comme des territoires où se situent les grandes métropoles (Lyon, Marseille, Turin, Gênes, Nice, Grenoble et banlieue française de Genève côté haut-savoyard), s'opposent les espaces faiblement peuplés des Alpes françaises, dépourvus de maillage urbain. On note la densité relativement élevée des espaces de la plaine du Pô côté italien ainsi que la frange Est de la Région Piémont métropolisée par l'agglomération de Milan.

Poids démographique des principales agglomérations



L'armature urbaine est plus diversifiée côté français, ce qui n'est pas le cas côté italien dont le territoire est deux fois moins étendu, il est vrai, que le versant français.

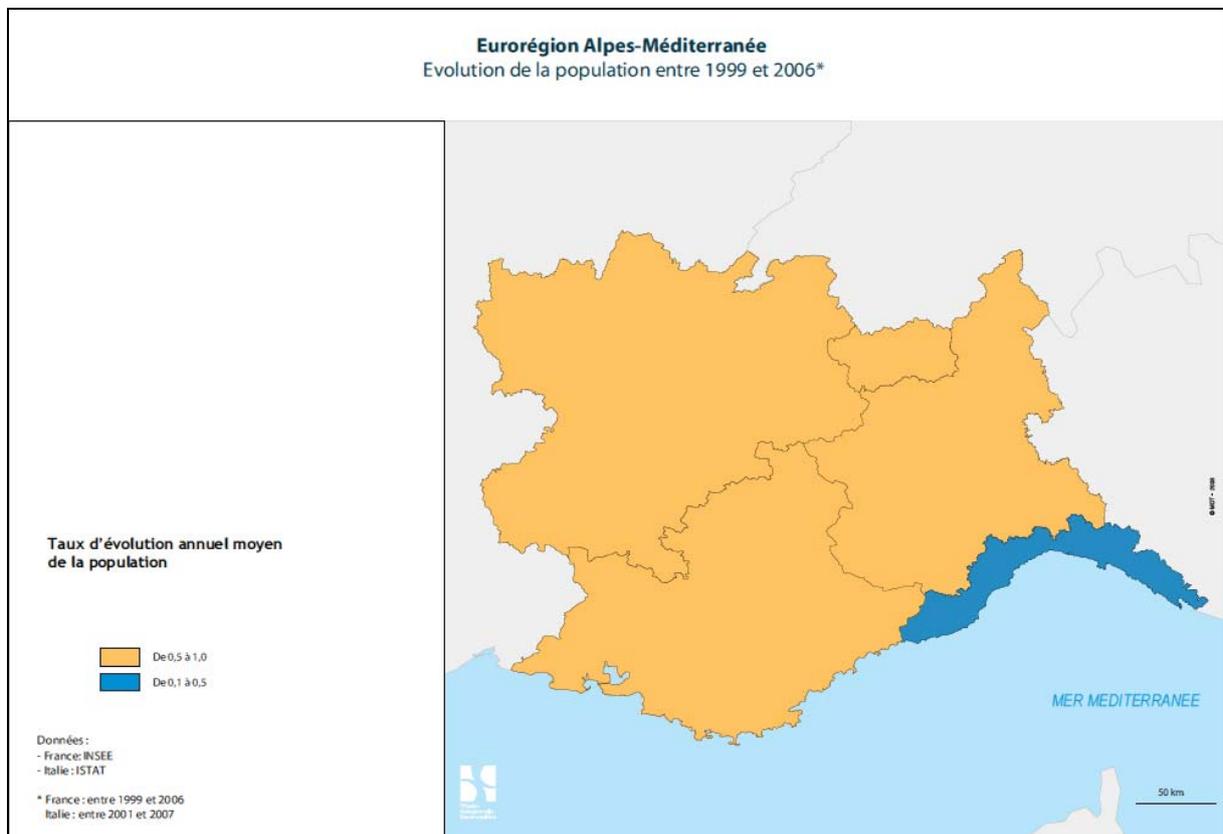
Les agglomérations qui s'y situent comptent parmi les plus importantes au sein des deux Etats d'appartenance : les métropoles lyonnaise et marseillaise se situent respectivement aux 2^{ème} et 3^{ème} rangs de la hiérarchie urbaine française et Turin et Gênes aux 4^{ème} et 6^{ème} rangs du classement des villes italiennes par la population.

On note la présence de deux agglomérations transfrontalières : d'une part la métropole franco-suisse franco-valdo-genevoise, dont un tiers de la population réside en région Rhône-Alpes, d'autre part la partie orientale de la métropole Côte d'Azur dont la continuité urbaine englobe la Principauté Monégasque, et de façon moins nette la ville de Vintimille.

La cartographie de ces métropoles est particulièrement importante car, même si elles ne sont pas pour l'instant intégrées en tant que telles dans le partenariat politique eurorégional, elles n'en constituent pas moins les véritables moteurs de l'économie eurorégionale et une grande partie de son rayonnement culturel et intellectuel.

2. Evolution comparée de la population

Cette carte illustre l'évolution démographique au cours de la période 2000-2006. Si l'évolution démographique paraît sans grandes disparités au sein de l'ensemble eurorégional, on note la croissance moindre de la Région Ligurie, liée notamment à un solde naturel négatif.

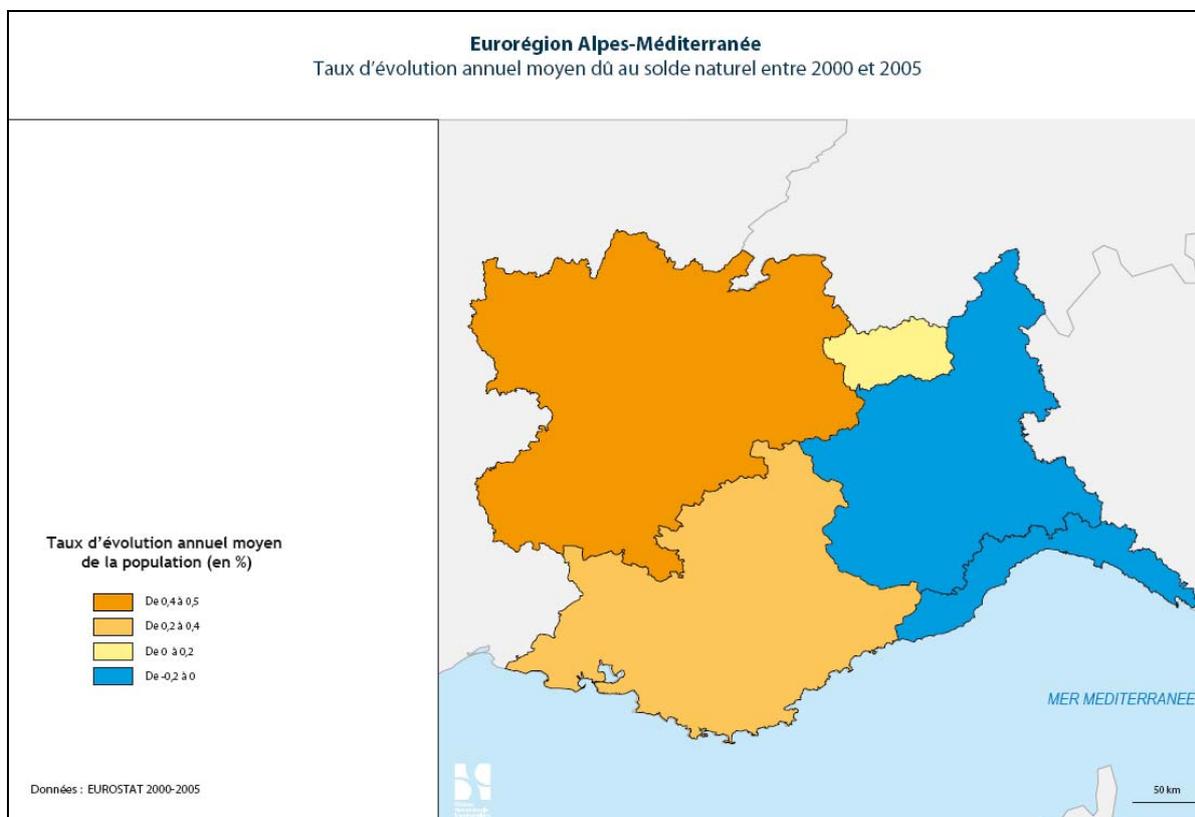
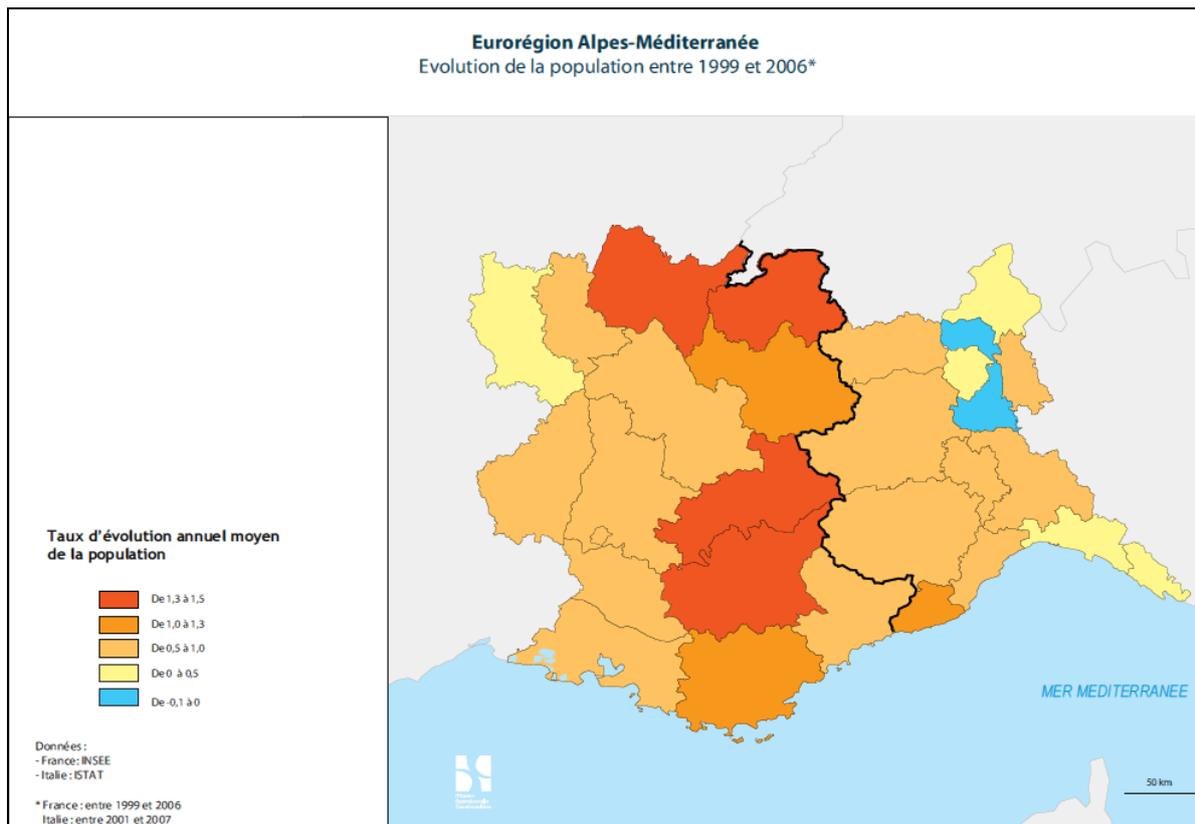


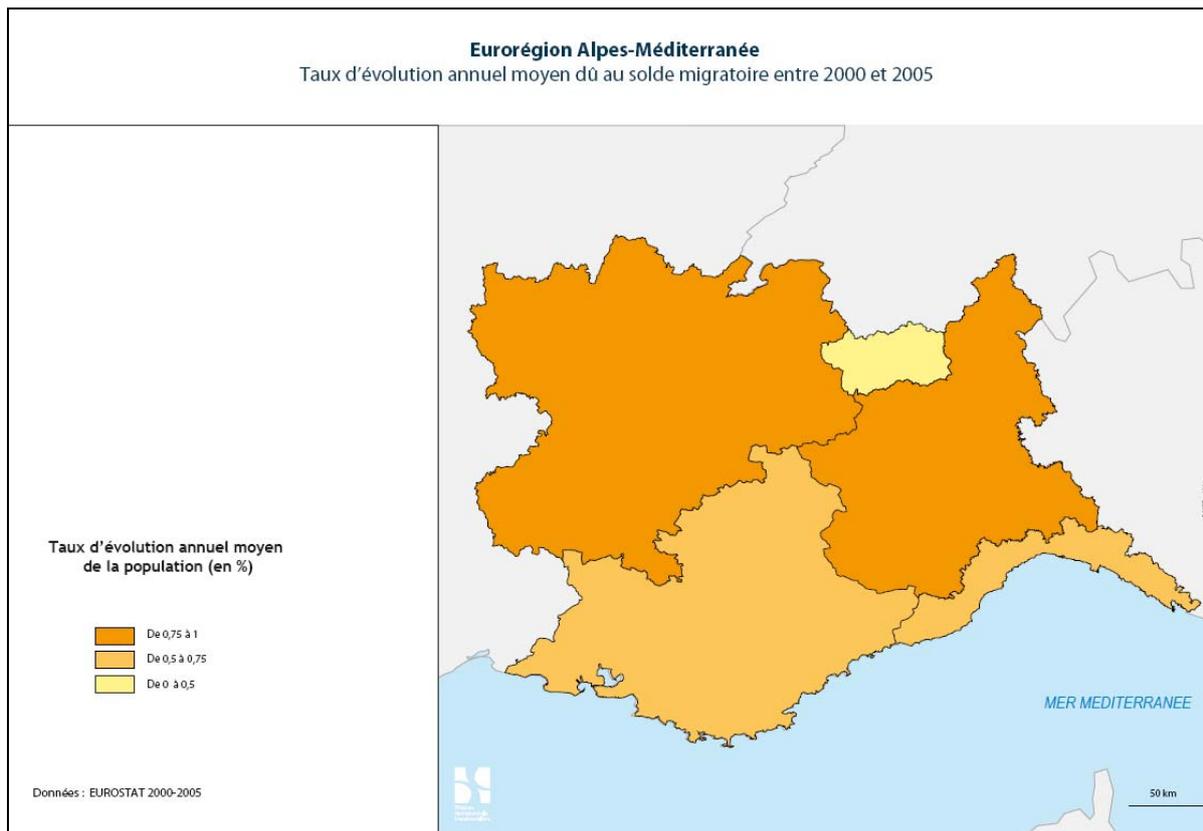
L'analyse à cette échelle masque en fait de fortes disparités à l'intérieur de chaque ensemble régional.

La carte suivante, réalisée à l'échelon départemental et provincial, indique le fort dynamisme démographique du nord de la région Rhône-Alpes, en partie stimulé par le développement économique de la métropole franco-valdo-genevoise, qui s'étend sur les franges de ces deux départements (migrations de travail et solde naturel en découlant).

En région Provence Alpes Côte d'Azur, la croissance est particulièrement marquée dans les départements alpins des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, et dans un registre inférieur dans le Var, essentiellement liée à un solde migratoire très positif (le solde naturel étant quasi nul), plus lié à la villégiature (notamment celle des retraités et des personnels en fin de carrière).

Les régions italiennes présentent une croissance démographique inférieure, notamment dans la province de Gênes et sur la Riviera du Levante (solde naturel très négatif, villégiatures de personnes âgées) ainsi que dans certaines franges Est du Piémont où la population a même diminué entre 2001 et 2007 !





On note que si le solde naturel négatif est composé par un solde migratoire positif en Piémont et au Val d'Aoste, ce n'est pas le cas pour la Ligurie.

Synthèse : territoire et démographie

- Un ensemble transfrontalier territorial étendu et peuplé le plaçant devant la moitié des états européens en termes de population et devant les 2/3 en termes de superficie.
- Des caractéristiques globales proches de part et d'autre de la frontière en termes de densité de population avec de forts contrastes aux échelles infra-régionales (urbain et littoral/rural et montagne)
- La présence de métropoles de niveau européen et un maillage urbain plus important côté français. Une métropolisation importante autour des capitales régionales
- Une croissance plus forte à l'ouest (côté français) qu'à l'est, conformément à la différence de dynamisme démographique entre la France et l'Italie.
- Un clivage nord-sud et urbain-rural dans les motivations de cette croissance : plutôt une immigration de travail côté nord et dans les métropoles, plutôt une migration climatique et de villégiature sur le littoral, en Provence intérieure et dans les zones de montagne.
- Des dynamiques relativement autonomes sur le mode transfrontalier. Pas d'interpénétration résidentielle et rares migrations France->Italie ou Italie->France

C. Structuration administrative du territoire

Cette étude ne fait pas l'analyse fine de l'ensemble du panel territorial administratif, ni des différentes échelles de planification spatiale en vigueur de part et d'autre de la frontière. L'organisation territoriale présente un certain nombre de similitudes : régions départements/province, communes.

Etat	Population 2007 en M°	Echelle communale	Echelle intermédiaire	Echelle régionale
France	61,8 millions	36 565 Communes et 2 583 EPCI ¹ à fiscalité propre	96 Départements	22 Régions
Italie	58,1 millions	8 100 Comuni	103 Province	20 Regioni

On distingue cependant une différence au niveau de l'intercommunalité. Elle est très développée en France où coexistent trois systèmes de structures intercommunales pouvant avoir une fiscalité propre : les communautés urbaines (Lyon et Marseille), les communautés d'agglomération (14 en Rhône-Alpes, 13 en Provence Alpes Côte d'Azur) et les communautés de communes (216 en Rhône-Alpes et 77 en Provence Alpes Côte d'Azur)². Ces EPCI à fiscalité propre regroupent 5,4 millions d'habitants en Rhône-Alpes et 4,2 en Provence Alpes Côte d'Azur, soit 90% de la population du versant français de l'Eurorégion) Celle-ci n'existe pas en tant que telle côté italien, à l'exception des communautés de montagne, qui s'apparentent au système des SIVOM (syndicats intercommunaux à vocation multiple côté français).

A noter que la région Vallée d'Aoste est une région à statut spécial reconnue par la constitution italienne qui a la particularité de cumuler les compétences d'une région et d'une province, en l'absence de province sur le territoire de cette région.

Concernant la répartition des compétences, les systèmes italiens et français procèdent de deux logiques différentes. Bien qu'il s'agisse de deux Etats unitaires, la répartition des compétences entre Etat et région a été profondément modifiée en Italie par la réforme constitutionnelle de 2001.

Auparavant, les compétences des régions étaient, comme en France, strictement énumérées. Depuis la réforme de 2001, seules les compétences de l'Etat sont fixées par le constitution (article 117), les régions étant réputées « *compétentes pour toutes responsabilités n'incombant pas à l'Etat central et n'étant pas partagées. [...] Le gouvernement central est autorisé par la constitution à définir une « législation-cadre »* »³.

Par rapport aux domaines faisant l'objet de cette analyse, il convient de distinguer :

- les domaines dans lesquels l'Etat a un « pouvoir exclusif de légiférer »,
- les compétences où il existe une « législation concurrente » c'est-à-dire un pouvoir législatif aux Régions, sous réserve de la fixation des principes fondamentaux par l'Etat sur la base des « législations-cadre »
- toutes les matières non énumérées dans l'article 117 ou le pouvoir législatif revient aux régions.

¹ Etablissement public de coopération intercommunale ;

² Source DGCL 2008 ;

³ Source : « Les collectivités locales dans l'Union européenne », Dexia, 2008 ;

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des compétences entre l'Etat italien et les régions dans les cinq thématiques analysées.

ITALIE

Domaines de coopération	Répartition des compétences entre Etat et régions sans statuts spéciaux (Article 117 de la Constitution italienne) ⁴		
	« Pouvoir exclusif de légiférer » de l'État	« Législation concurrente » : pouvoir législatif aux Régions, sous réserve de la fixation des principes fondamentaux par l'Etat.	Pouvoir législatif aux Régions dans toutes les matières non énumérées dans l'article 117
Accessibilité et transports Faciliter les transports et de rendre possibles les connexions entre les différents réseaux de communication.	Pas de compétence exclusive de l'Etat au titre de l'article 117 de la constitution	Les grands réseaux de transport et de navigation L'aménagement du territoire	Autres matières où il existe des lois régionales
Innovation et recherche Agir en réseau et mettre en commun des complémentarités pour valoriser nos pôles d'excellence au niveau européen	Pas de compétence exclusive de l'Etat au titre de l'article 117 de la constitution	La recherche scientifique et technologique et le soutien à l'innovation pour les secteurs productifs	Autres matières où il existe des lois régionales
Environnement et prévention des risques La question environnementale nécessite des initiatives coordonnées car les problématiques ne se limitent pas aux frontières.	Protection de l'environnement [et] de l'écosystème	La protection civile L'aménagement du territoire La mise en valeur des biens [...] environnementaux	Autres matières où il existe des lois régionales
Culture et tourisme Nécessité de coordonner les stratégies de développement territorial et de promotion.	Protection [...] du patrimoine culturel.	La mise en valeur des biens culturels [...] et la promotion et l'organisation d'activités culturelles	Autres matières où il existe des lois régionales
Education et formation Projets d'éducation et de formation commune en direction de la jeunesse, afin de sensibiliser la réalité « eurorégionale ».	Normes générales en matière d'éducation;	L'éducation scolaire, sans préjudice pour l'autonomie des établissements scolaires et à l'exclusion de l'éducation et de la formation professionnelle La promotion et l'organisation d'activités culturelles	Autres matières où il existe des lois régionales

Concernant les provinces et les communes italiennes, leurs compétences ont été définies par la loi organique N°142 (1990). Chaque collectivité est compétente pour tous les services et politiques relevant de leur échelle (urbanisme, transport, voirie, eau...). A noter en matière d'enseignement que les communes italiennes prennent en charge l'enseignement maternel, primaire et professionnel, y

⁴ Traduction en français réalisée par le Bureau des informations parlementaires, des archives et des publications du Sénat italien ;

compris la rémunération des enseignants, la construction et l'entretien des établissements secondaires revenant aux provinces.

FRANCE

Domaines de coopération	Répartition des compétences entre Etat et collectivités locales (Source DGCL, mars 2008)		
	Compétence de l'Etat	Compétence des Régions	Compétences infra-régionales
<p>Accessibilité et transports</p> <p>Faciliter les transports et de rendre possibles les connexions entre les différents réseaux de communication.</p>	<p>Voiries Voiries nationales et autoroutes</p> <p>Transports publics Réglementations sociales et techniques. Schémas multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et de marchandises.</p>	<p>Voiries Élaboration des schémas régionaux des infrastructures et des transports définissant notamment les priorités d'actions en ce qui concerne les infrastructures routières.</p> <p>Transports publics Organisation des transports ferroviaires régionaux et des transports routiers non urbains de personnes d'intérêt régional.</p>	<p>Voiries Voiries communales et départementales</p> <p>Transports publics Schéma départemental ou intercommunal (PDU) Organisation des transports personne d'intérêt local non urbain (département) et urbain (Département/Communes)</p>
<p>Innovation et recherche</p> <p>Agir en réseau et mettre en commun des complémentarités pour valoriser nos pôles d'excellence au niveau européen</p>	<p>Développement de la politique des « pôles de compétitivité »</p>	<p>Participation à la politique des « pôles de compétitivité » initiée par l'Etat</p> <p>Clause générale de compétence⁵</p>	
<p>Environnement et prévention des risques</p> <p>La question environnementale nécessite des initiatives coordonnées car les problématiques ne se limitent pas aux frontières.</p>	<p>Membre de droit du SDIS Direction des opérations de secours dans le département</p>	<p>Schéma régional d'aménagement du territoire et schémas interrégionaux du littoral et du massif.</p> <p>Parcs naturels régionaux et réserves naturelles régionales</p> <p>Plan régionaux d'élimination des déchets industriels,</p> <p>Participation au SAGE⁶,</p> <p>Gestion des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux régions.</p>	<p>Moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), cofinancés par les communes.</p>
<p>Culture et tourisme</p> <p>Nécessité de coordonner les stratégies de développement territorial et de promotion.</p>	<p>Tourisme Politique nationale du tourisme</p> <p>Culture Idem région à l'échelle nationale</p>	<p>Tourisme Définition des objectifs à moyen terme du développement touristique régional</p> <p>Coordonne les initiatives publiques et privées dans le domaine du développement, de la promotion et de l'information touristique.</p> <p>Culture 1% culturel, FRAC, Enseignements artistiques, bibliothèque et musées régionaux, archéologie préventive</p>	<p>Tourisme Actions échelles départementales, intercommunales, communales</p> <p>Culture Idem région à l'échelle locale</p>
<p>Education et formation</p> <p>Projets d'éducation et de formation commune en direction de la jeunesse, afin de sensibiliser à la réalité « eurorégionale ».</p>	<p>Pas de compétences spécifiques</p>	<p>Clause générale de compétence</p>	<p>Pas de compétence spécifique</p>

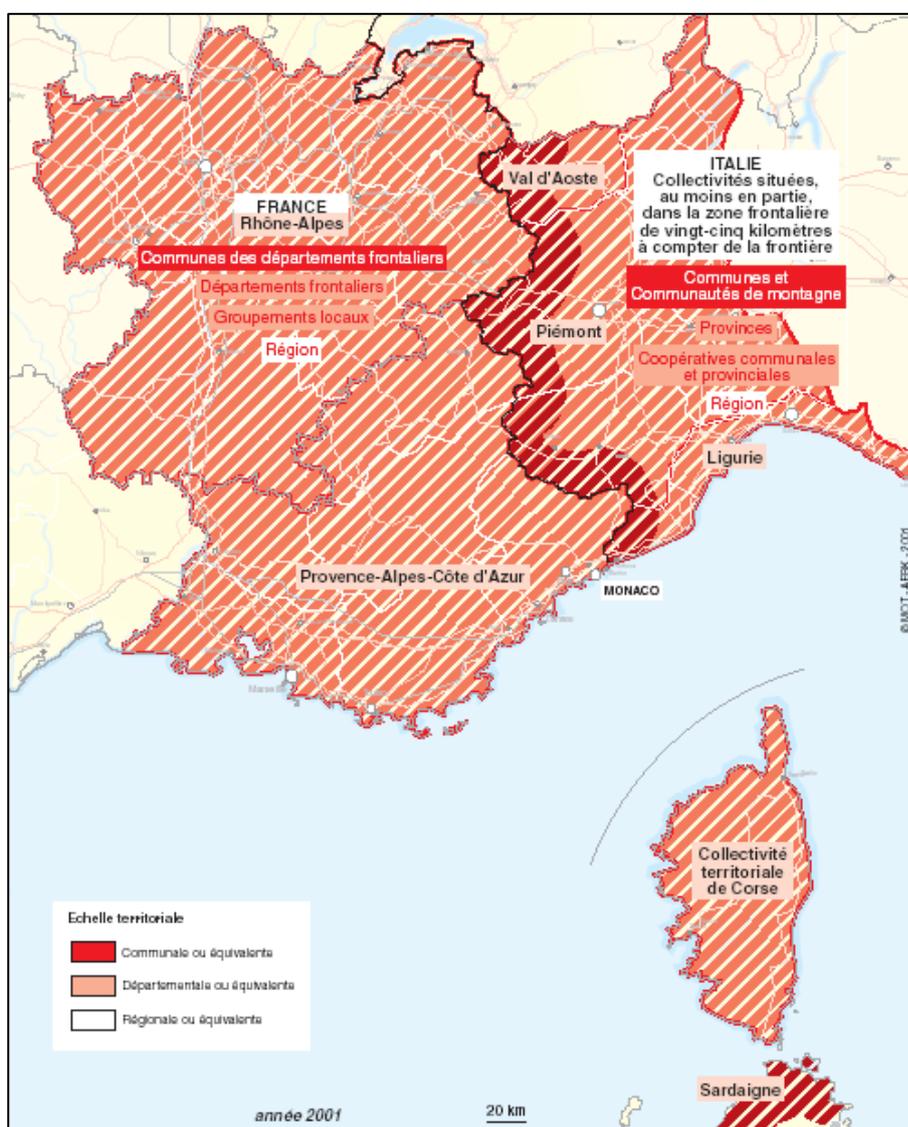
⁵ Disposition qui permet aux collectivités locales d'intervenir pour satisfaire un intérêt public local ;

⁶ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

Concernant le contrôle des actes des collectivités locales, la France et l'Italie depuis 2001 applique le même système de contrôle de légalité : un contrôle a posteriori, qui permet en France au Préfet de déférer les actes des collectivités auprès des tribunaux de l'ordre administratif et en Italie de contester ces actes devant la cour administrative régionale⁷. Les législations prises par les régions italiennes font l'objet d'un contrôle de légalité par l'Etat qui peut les déférer auprès de la cour constitutionnelle italienne.

Concernant la coopération transfrontalière des collectivités et autorités locales, la France et l'Italie ont ratifié la Convention-cadre de Madrid de 1980. L'Italie a toutefois limité l'application des principes de cette convention aux collectivités situées pour tout ou partie à moins de 25 kilomètres de la frontière.

Les Etats français et italiens ont signé en 1993 un accord bilatéral, l'Accord de Rome mettant en œuvre la Convention-cadre de Madrid pour la frontière franco-italienne. Durant l'année 1993, l'Italie a négocié et ratifié trois accords distincts avec la France, la Suisse et l'Autriche, définissant les modalités de coopération transfrontalière entre collectivités territoriales.



L'Accord de Rome, signé le 26 novembre 1993 avec la France s'applique en France aux régions et départements frontaliers, aux communes comprises dans ces départements ainsi qu'à leurs groupements et à la collectivité territoriale de Corse.

En Italie, l'accord concerne les régions, les provinces, les communes, les communautés de montagne, les coopératives communales et provinciales à condition qu'elles soient situées, au moins en partie, dans la zone frontalière de vingt-cinq kilomètres à compter de la frontière franco-italienne.

⁷ Source : « Les collectivités locales dans l'Union européenne », Dexia, 2008 ;

L'Accord de Rome énumère les domaines dans lesquels ces collectivités territoriales peuvent signer des conventions de coopération transfrontalière : le développement urbain et régional, les transports et les communications, l'énergie, la protection de l'environnement, le traitement des déchets, la construction de réseaux de collecte des eaux usées et de stations d'épuration, l'enseignement et la recherche scientifique et technologique appliquée, la formation, l'orientation et la reconversion professionnelles, l'hygiène et la santé, la culture et le sport, l'assistance mutuelle en cas de catastrophe et de sinistre, le développement économique et social, l'amélioration des structures agraires, le tourisme. **La convention de coopération est l'unique outil de coopération transfrontalière prévu par l'Accord et reconnu par les deux Etats.**

En conclusion, cet accord couvre toutes les thématiques abordées par les régions et leur permet de nouer de relations contractuelles. Concernant les échelons provincial et communal, le recours à cet accord n'est envisageable que s'il existe une réelle proximité géographique (bande des 25 kilomètres côté italien, territoires de départements limitrophes côté français) qui limite le recours à ce traité dans le cadre des coopérations eurorégionales sans continuité géographique. De surcroît, seule la France a ratifié le protocole additionnel à la Convention-cadre de Madrid dédié à la coopération des collectivités et autorités locales sans continuité géographique (1998) qui pourrait s'appliquer dans le cadre eurorégional.

En matière de coopération territoriale européenne, les collectivités françaises et italiennes situées sur le territoire de l'Eurorégion, peuvent créer un groupement européen de coopération territoriale européenne (GECT), indépendamment de leur localisation sur le territoire eurorégional. Les Etats français et italiens devraient avoir achevé la mise en compatibilité de leur droit interne avec le Règlement communautaire 1082/2006 relatif au GECT en 2009⁸.

Synthèse : structure administrative et compétences

- *Les Etats français et italiens présentent des similitudes dans leur organisation administrative : deux Etats unitaires avec trois niveaux de collectivités : Régions, provinces/départements, communes,*
- *Le versant français se caractérise toutefois par le poids des structures intercommunales intégrées qui regroupent 90% de la population et couvrent tous les centres urbains.*
- *Le versant italien se caractérise par une plus grande autonomie laissée aux régions dans la définition de leurs compétences et des modalités d'exercice de ces compétences, les régions italiennes pouvant adopter leur propre législation contrairement aux régions françaises.*
- *Au regard des compétences exercées par les cinq régions, il n'y a pas d'incompatibilité majeure dans la répartition des compétences par rapport aux thématiques abordées. Il sera néanmoins important, en fonction du contenu des projets eurorégionaux développés, d'associer les autres niveaux de collectivités (départements, provinces, communes) à la réalisation de ces projets.*
- *Concernant le portage de ces projets eurorégionaux, l'outil GECT, tel que prévu par l'Union européenne, apparaît le plus adapté.*

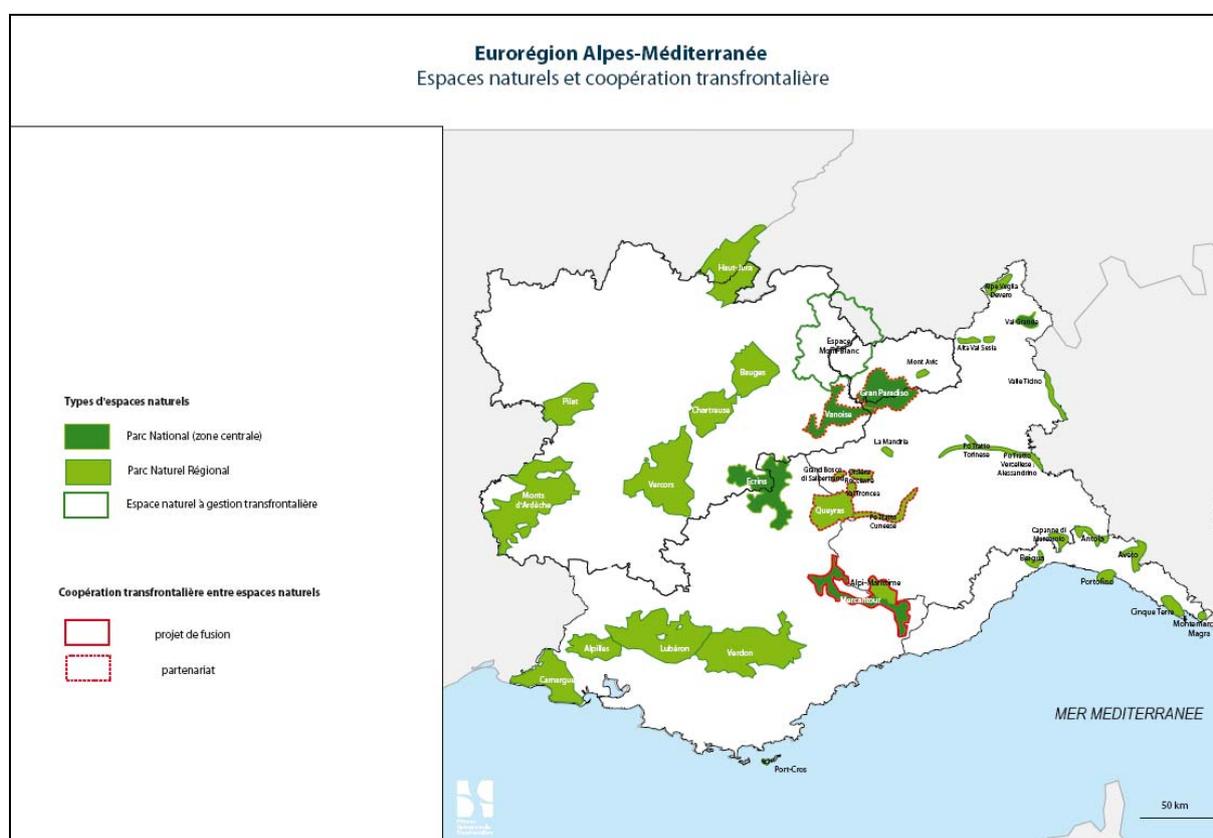
⁸ En France, loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 dite "Loi Daubresse", en Italie, projet de loi n° 1078 de la 16ème législature, encore en cours d'examen en décembre 2008 ;

D. Espaces naturels protégés dans l'espace eurorégional Alpes-Méditerranée

L'Eurorégion Alpes Méditerranée comporte de très nombreux espaces naturels protégés.

Véritable lieu de naissance du concept de parc national, dans chacun de leur pays d'appartenance, (1924 en Italie avec le Parc National du Grand Paradis, et 1963 avec le Parc National de la Vanoise, d'ailleurs adossé à celui du Grand Paradis), le massif alpin, mais également le littoral méditerranéen confèrent à l'Eurorégion une exceptionnelle richesse en matière environnementale : faune, flore, paysages grandioses dont le prestige de certains sites rayonne sur le monde entier, qui reçoivent des dizaines millions de touristes chaque année, tant pendant la période hivernale qu'estivale.

A ce titre, l'espace eurorégional Alpes Méditerranée est exceptionnel.



Si le massif alpin est couvert par de nombreux parcs nationaux ou naturels (côté italien), d'autres contrées, tels que les contreforts du massif central côté français, la chaîne côtière, les zones de plaine (Camargue, plaine du Pô...) font également l'objet d'instruments de protection, sans oublier les nombreuses réserves naturelles, non cartographiées ici car trop nombreuses pour cette échelle de représentation.

On note la singularité du statut de Parc Naturel Régional côté français, sans véritable équivalent côté italien puisqu'il concerne des parcs habités et sa dimension du développement local aux côtés de la dimension de valorisation des ressources naturelles au sens large, est présente.

Comme on le verra ultérieurement, le zonage de territoires naturels protégés concerne également des espaces transfrontaliers qui constituent des haut-lieux de la coopération territoriale transfrontalière de proximité au sein de l'Eurorégion (Parcs Nationaux, un PNR et l'Espace Mont-Blanc) et représentent des points d'articulation importants des deux versants du massif alpin.

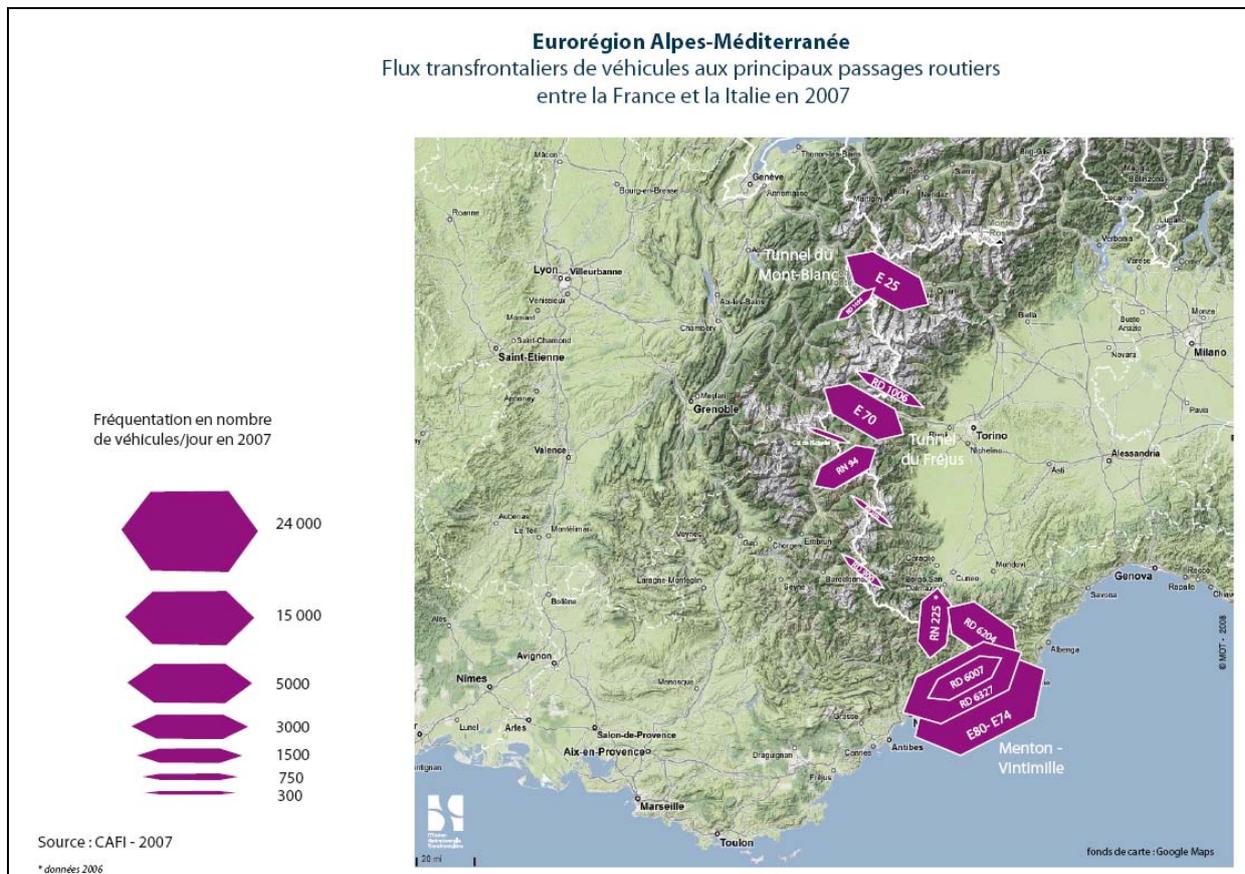
Synthèse : espaces naturels protégés

- *Un patrimoine naturel d'exception*
- *Une Eurorégion couverte d'espaces naturels protégés de différentes natures*
- *Des parcs frontaliers, hauts lieux de l'intégration territoriale transfrontalière*

E. Flux routiers transfrontaliers

Sur ce territoire transfrontalier, cohabitent des dessertes transeuropéennes de longue distance avec les autoroutes E 25, E 70 et E74-80, avec une desserte de proximité pour toutes les routes nationales et départementales, bien que certaines d'entre elles soient également utilisées par les poids lourds sur des trajets internationaux.

Le massif alpin transfrontalier est bien irrigué par des infrastructures autoroutières de qualité, facilitées par la présence de vallées profondes s'élevant progressivement vers la ligne de crête et avec franchissement en tunnel. La concentration des points de passage est toutefois beaucoup plus élevée dans la zone proche du littoral ; certaines portions de la frontière restent imperméables pour des raisons liées aux obstacles naturels de la barrière alpine.



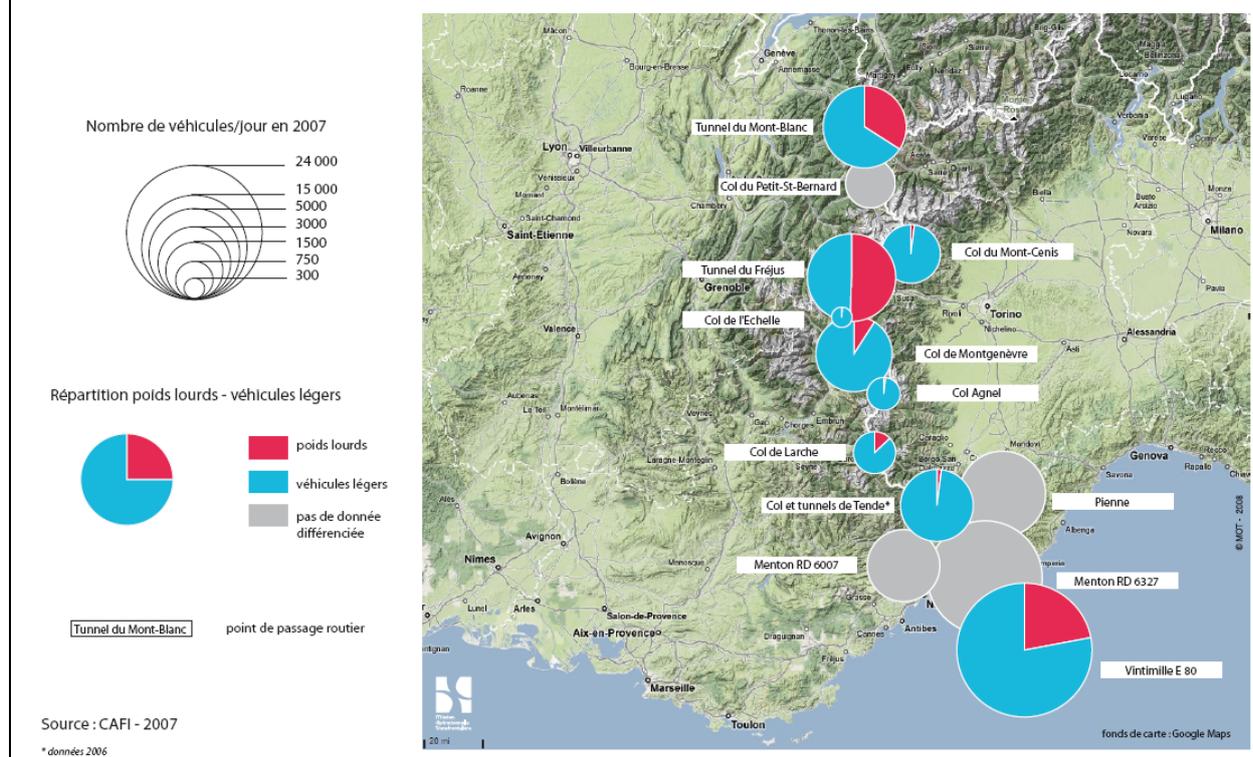
Si les points de passage sont plus nombreux que sur la frontière franco-espagnole, ils n'en demeurent pas moins par leur nombre limité, un obstacle à la coopération transfrontalière en général, et à une intégration territoriale plus forte de part et d'autre de la frontière.

La coexistence des dessertes transfrontalière de proximité avec la desserte internationale, notamment utilisée par les poids lourds (cf carte ci-dessous avec une part de 30% des poids lourds sur l'ensemble des flux routiers dans le tunnel du Mont Blanc et de 50% dans celui du Fréjus), n'est pas sans poser de nombreux problèmes de sécurité (incendie du tunnel du Mont Blanc en 1999), de nuisances pour l'environnement à travers ces flux (pollutions atmosphérique, sonore...)

En outre, un certain nombre de ces voies est saturé, notamment l'autoroute littorale, ce qui rend beaucoup plus compliqué et fastidieux les trajets transfrontaliers de faible distance.

Eurorégion Alpes-Méditerranée

Flux transfrontaliers de véhicules aux principaux passages routiers entre la France et l'Italie en 2007



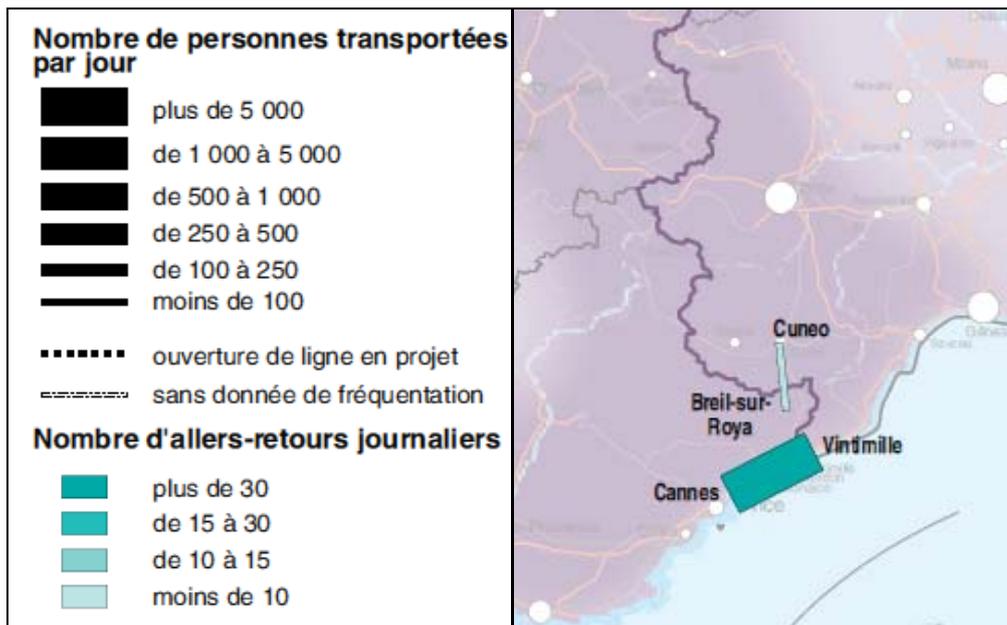
F. « Irrigation » en matière de transports publics de voyageurs limitée

1. Au niveau ferroviaire, seul le littoral est concerné

Sans ligne de bus transfrontalière de proximité, la Métropole Côte d'Azur est irriguée par la ligne ferroviaire internationale reliant Marseille à Vintimille. La ligne a un niveau d'offre élevé : 34 A/35 R dont 70 % sont des services TER ayant pour origine/destination Cannes, jouant véritablement un rôle de RER local. Elle est exploitée exclusivement avec du matériel français. La fréquentation est de 11300 personnes par jour entre la France, Monaco et l'Italie, constitués très majoritairement de travailleurs frontaliers, du fait de la présence de la Principauté Monégasque, principal pôle d'emploi du secteur.

Dans le sens Cannes-Nice->Monaco, on dénombre 6800 voyageurs quotidiens, 1800 entre Menton et Monaco et 1000 entre l'Italie (Vintimille) et la Principauté. Celle-ci accueille d'ailleurs 27000 résidents en France et au moins 3000 en provenance d'Italie venant y travailler chaque jour.

On dénombre enfin 1700 voyageurs quotidiens sur cette même ligne entre la France et l'Italie, A cet égard, ce flux franco-italien connaît de fortes variations de fréquentations suivant les saisons. Les vendredis, jour de marché à Vintimille, la fréquentation peut monter jusqu'à 4000 personnes.



On note enfin la présence de la ligne ferroviaire Nice-Cunéo mais qui, par sa faible offre de fréquence et par sa faible fréquentation, demeure pour l'instant une ligne plus d'ordre touristique (nombreux tunnels hélicoïdaux) que fonctionnelle et économique.

2. Au niveau routier, des lignes de bus interurbaines ne concernent que le centre du massif alpin.

Dans le cadre des compétences en matière d'organisation des transports de bus côté français, seuls deux conseils généraux se sont positionnés pour l'organisation de lignes interurbaines :

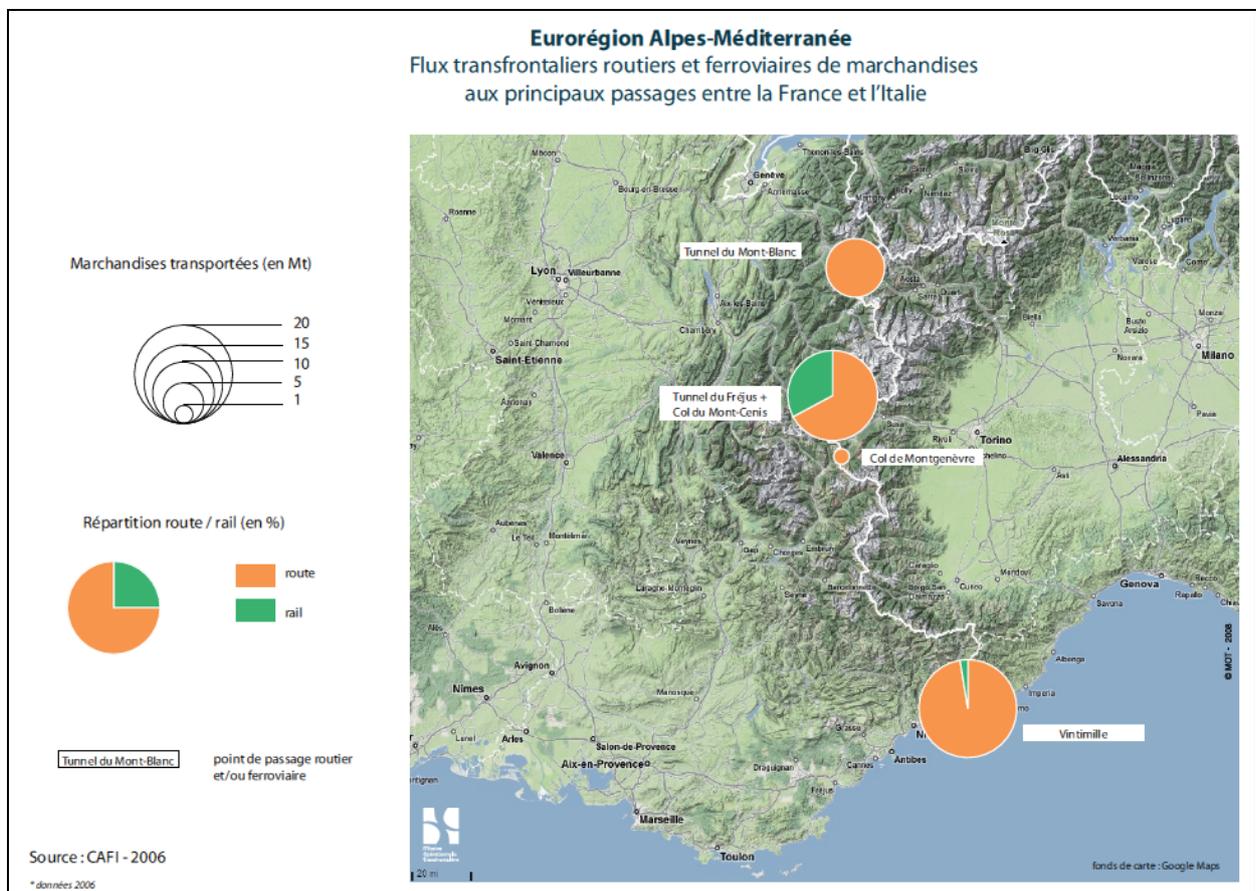
- **La Savoie (73) avec 1 ligne Bourg Saint-Maurice – Aoste (I).** Il s'agit d'une ligne historique intégrée à l'ensemble des autres lignes en DSP. En dehors de ce cadre purement formel, la ligne ne doit pas représenter un enjeu pour la Région Rhône Alpes car c'est une ligne destinée à un usage touristique qui offre 1 A/R par jour en été. La fréquentation reste anecdotique.
- **Les Hautes Alpes (05) avec 2 lignes Briançon (F) vers Oulx (I) et Bardonnecchia (I).** Ces deux lignes sont organisées en partenariat avec la Province de Turin. Le Conseil Général des Hautes-Alpes est commanditaire de la ligne Briançon / Oulx et la Province de Turin apporte une contribution financière forfaitaire. Les rôles sont inversés pour la ligne Briançon / Bardonnecchia. Les deux institutions payent chacune la moitié du différentiel entre les deux forfaits. La coopération transfrontalière entre ces deux instances paraît être très avancée par rapport aux autres lignes interurbaines transfrontalières. On rencontre le même type de montage entre transporteurs ferroviaires transfrontaliers.

La ligne Briançon (F) / Clavière (I) / Oulx (I) est en correspondance avec le TGV à Oulx (située sur la ligne Paris / Milan). La ligne propose 4 A/R tous les jours de l'année et 2 autres entre Briançon et Clavière seulement. Elle est exploitée par un transporteur français dans le cadre d'un marché public européen avec le Conseil Général des Hautes Alpes. Elle a été mise en place en 2001 dans le cadre du programme INTERREG.

La ligne Briançon (F) / Névache (F) / Bardonnecchia (I) propose 4 A/R par jour en juillet et en août, 2 A/R sont exécutés par un transporteur français, les 2 autres par un transporteur italien. Les lignes sont fréquentées essentiellement par des touristes et des Français se rendant dans leur résidence secondaire (avec la LGV Paris / Milan, il est en effet plus rapide d'accéder à la région depuis l'Italie que depuis l'intérieur de la France).

G. Des flux de marchandises qui empruntent essentiellement la route

Comme on peut le remarquer sur la carte suivante, les tonnages de marchandises transportées de part et d'autre de la frontière passent dans leur très grande majorité par la voie routière (poids lourds). Les trains de marchandises ne sont significativement représentatifs que dans le cadre du passage du Fréjus. On note à cet égard leur très grande faiblesse sur la ligne littorale, essentiellement utilisée par la desserte voyageurs.



Synthèse : transports et mobilité transfrontalière

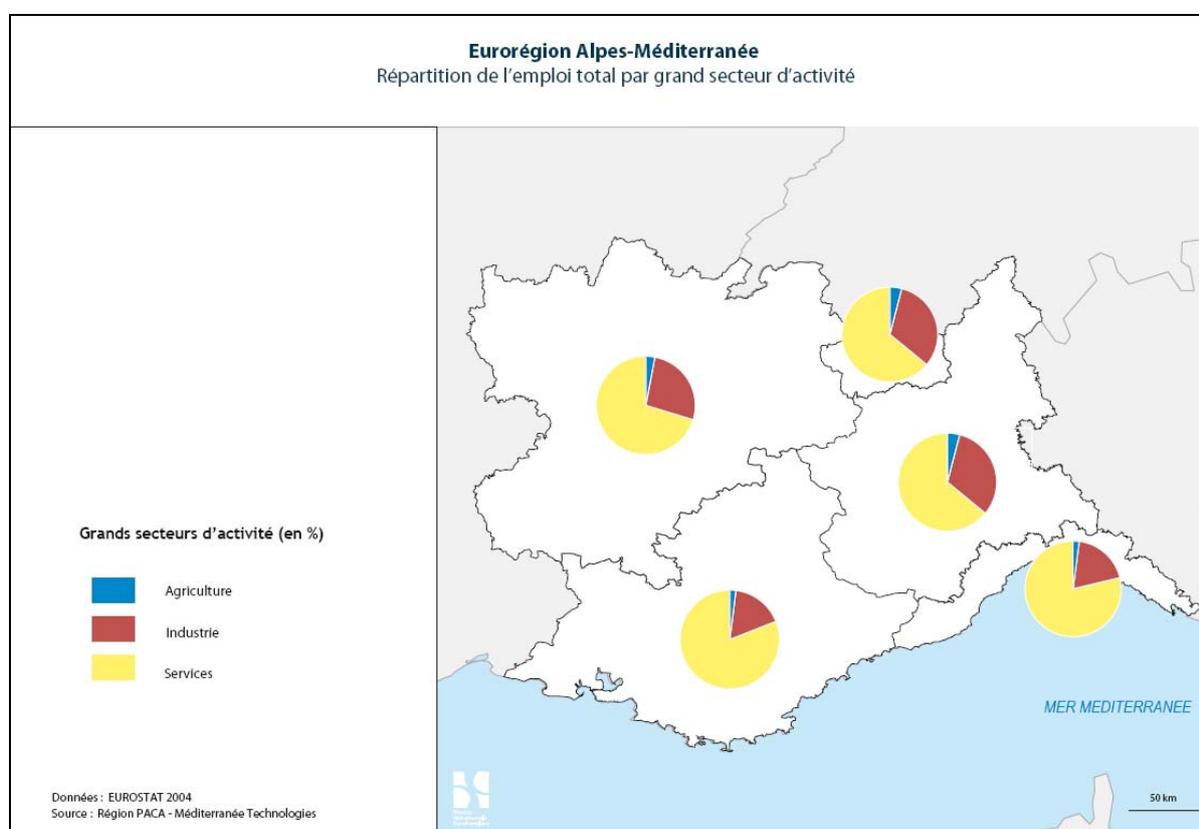
- *Une frontière dont le franchissement est peu aisé au vu de la barrière alpine constituée par les Alpes.*
- *Des infrastructures transfrontalières routières peu nombreuses et où les flux ont une dimension essentiellement internationale et concernent les marchandises.*
- *Des infrastructures ferroviaires rares, sous dimensionnées par rapport aux besoins et peu concurrentielles par rapport à la route.*
- *L'organisation des transports collectifs de voyageurs de proximité relativement ténue et concernant surtout la desserte ferroviaire littorale.*
- *Des attentes et des enjeux très importants pour améliorer le poids du ferroviaire par rapport au routier, afin de réduire les nuisances pour l'environnement et améliorer par ricochet la fluidité des axes routiers.*

H. Emploi et développement économique

1. Secteurs d'activité de l'emploi

Si dans leur majorité, les territoires composant l'Eurorégion Alpes-Méditerranée ont connu une tertiarisation marquée (et supérieure à la moyenne européenne) et un recul progressif de l'agriculture ces dernières décennies, il n'en demeure pas moins des différences importantes d'une région à l'autre.

Deux groupes peuvent être ainsi délimités : d'une part, les régions non littorales, où la part du secteur secondaire demeure considérable, d'autre part, Provence Alpes Côte d'Azur et la Ligurie, peu industrialisées et où le secteur des services est extrêmement développé.



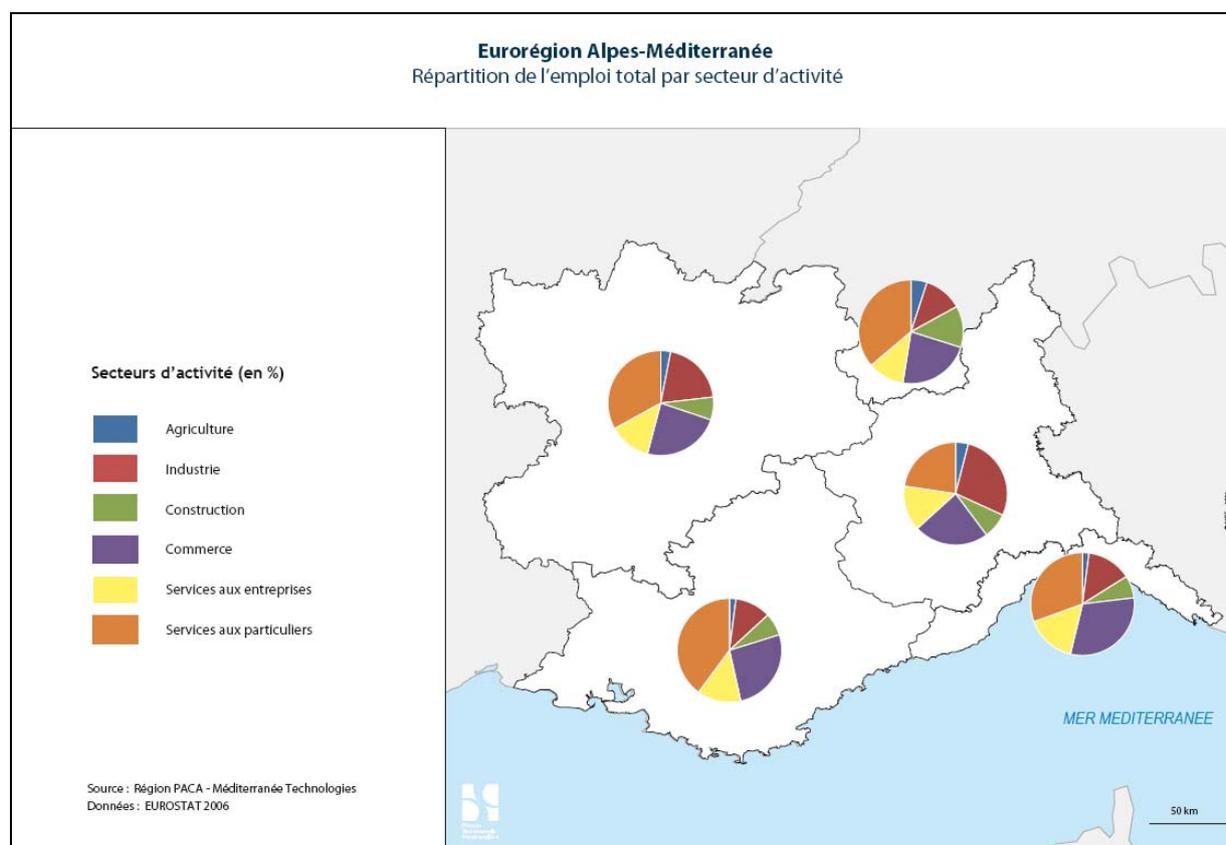
La carte suivante permet une analyse plus détaillée des secteurs différenciés de l'emploi et de l'activité économique de l'Eurorégion.

Si le secteur de l'agriculture ne présente pas de contrastes très importants entre les régions concernées, le secteur industriel est bien un paramètre de distinction particulièrement marqué : il concerne respectivement 20 % et 28 % des emplois en Rhône-Alpes et Piémont, qui comptent parmi les régions industrielles les plus puissantes de leur pays d'appartenance (mécanique, chimie, plasturgie, électronique, pharmacie, agroalimentaire, électronique, numérique, de l'énergie, des nouveaux matériaux, des industries liées à la santé ou utilisatrices des biotechnologies, de l'environnement pour Rhône-Alpes, industrie automobile, électronique, agro-alimentaire... pour Piémont).

Le secteur de la construction est globalement conforme à celui de la moyenne européenne, avec une sur-représentation de ce secteur en Val d'Aoste.

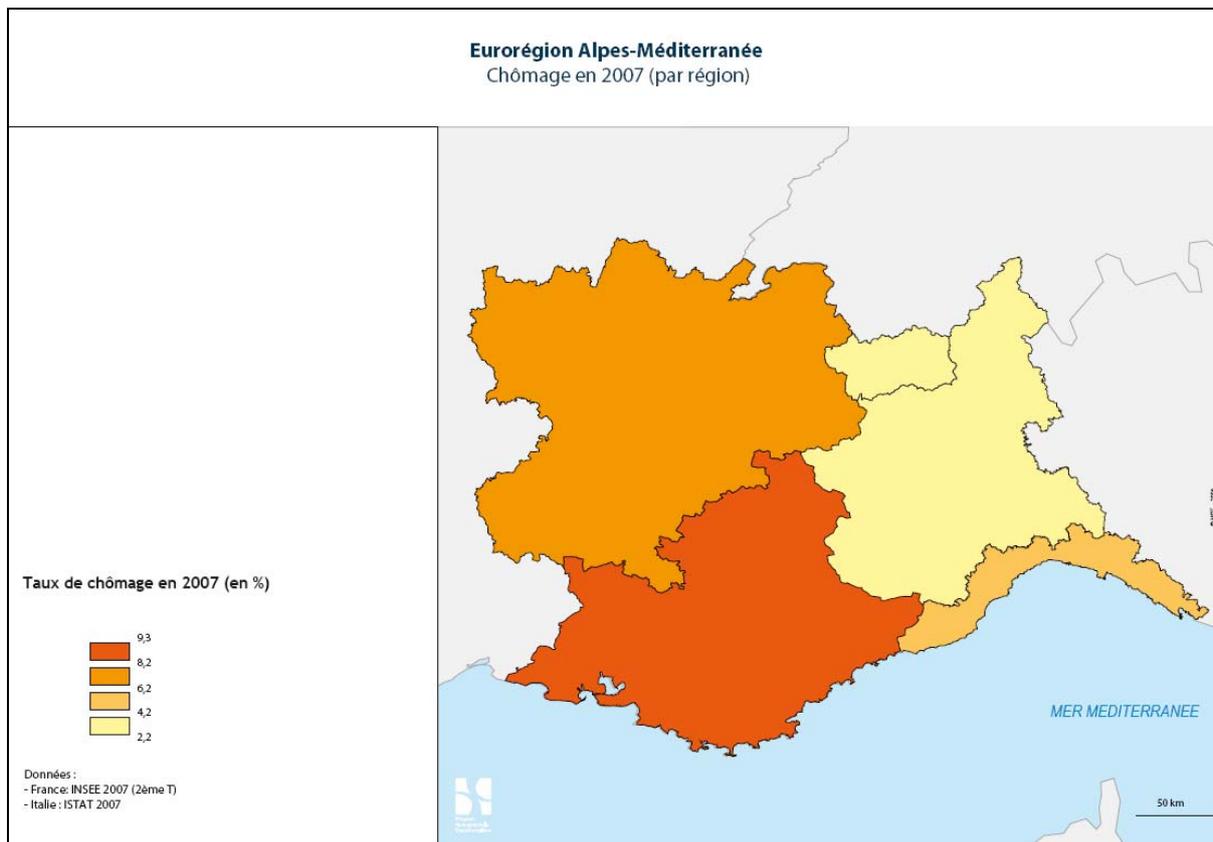
Dans le secteur des services, le sous-secteur commercial est particulièrement présent dans les deux régions méditerranéennes de Provence Alpes Côte d'Azur et de la Ligurie (respectivement 26% et 31%), ce qui les place non seulement nettement devant les 3 autres régions de l'Eurorégion mais également devant la part du commerce de leur pays respectifs (13,7 % en France).

La part des emplois dédiés aux services est d'autant plus développée dans les régions à la part d'emplois industriels faible. Si les services aux entreprises concernent une part relativement proche entre les différentes régions, les différences sont très marquées pour les services à la personne : la région Provence Alpes Côte d'Azur ayant 40% de ces emplois dans ce secteur (tourisme, économie résidentielle...) alors que la région Piémont, très industrielle, n'en a que 23%.

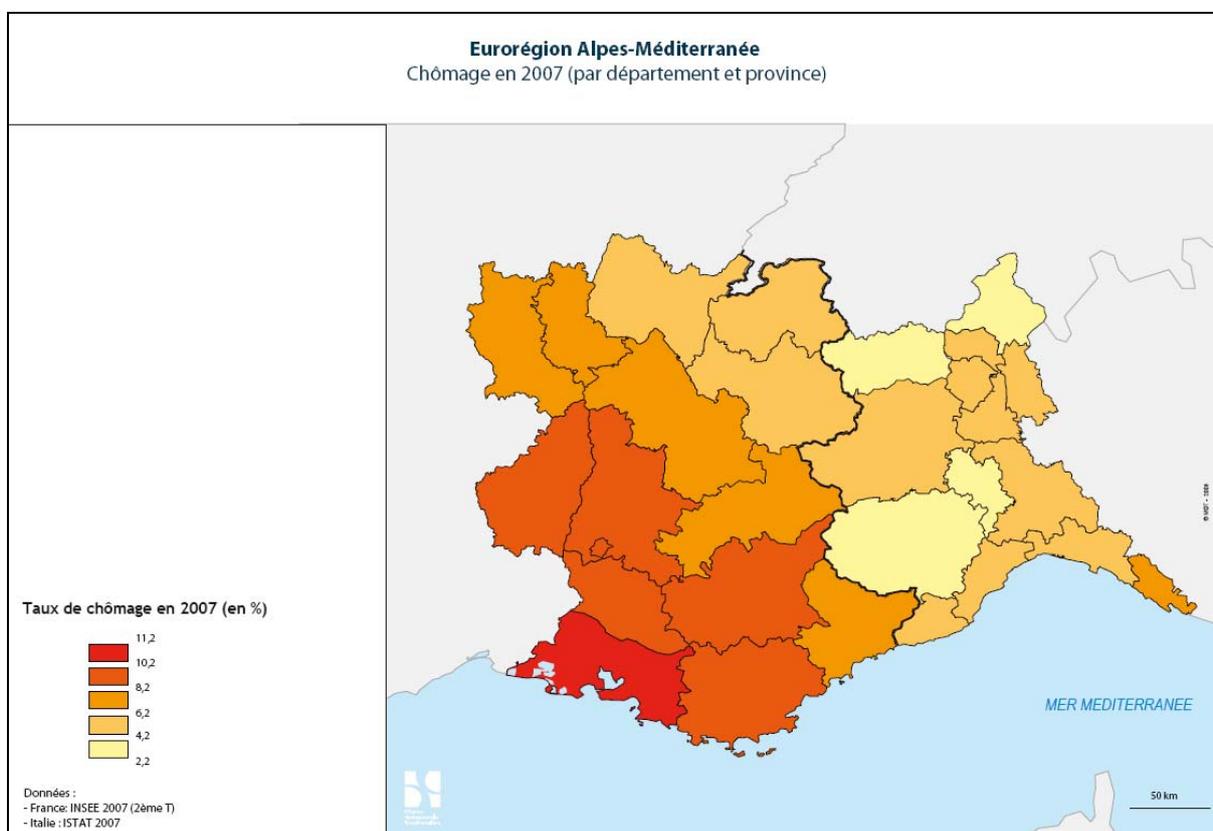


2. Un taux de chômage qui varie en fonction du côté de la frontière et selon un gradient nord-sud côté français.

La situation économique au regard de l'emploi est plus favorable au versant italien qu'au versant français. La frontière délimite clairement deux catégories dans les régions les plus touchées : Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur avec des taux respectivement de 7,2% et 9,3 % de chômage, les 3 régions italiennes concernées ayant 5,2% pour la Ligurie, 4% pour le Piémont et seulement 3,2% pour la région Val d'Aoste (différences de taux confirmées par Eurostat).



Il est intéressant de constater ces différences de taux de chômage à l'échelle des départements et provinces : le taux de chômage le plus élevé concerne les Bouches du Rhône et décroît par cercles concentriques en s'éloignant de ce département, les taux les plus faibles concernant la province de Cuneo (2,2%).



Synthèse : économie et emploi

-Une Eurorégion constituant un poids lourd de l'économie européenne avec de nombreux secteurs d'excellence.

-Un clivage nord-sud dans la répartition des secteurs d'activités : un secteur industriel (dont des industries de pointe) bien représenté au nord (Rhône-Alpes et Piémont) et des services hyperdominants dans les régions méditerranéennes, en rapport à leur vocation résidentielle et touristique.

-Un taux de chômage plus élevé côté français et au sud.

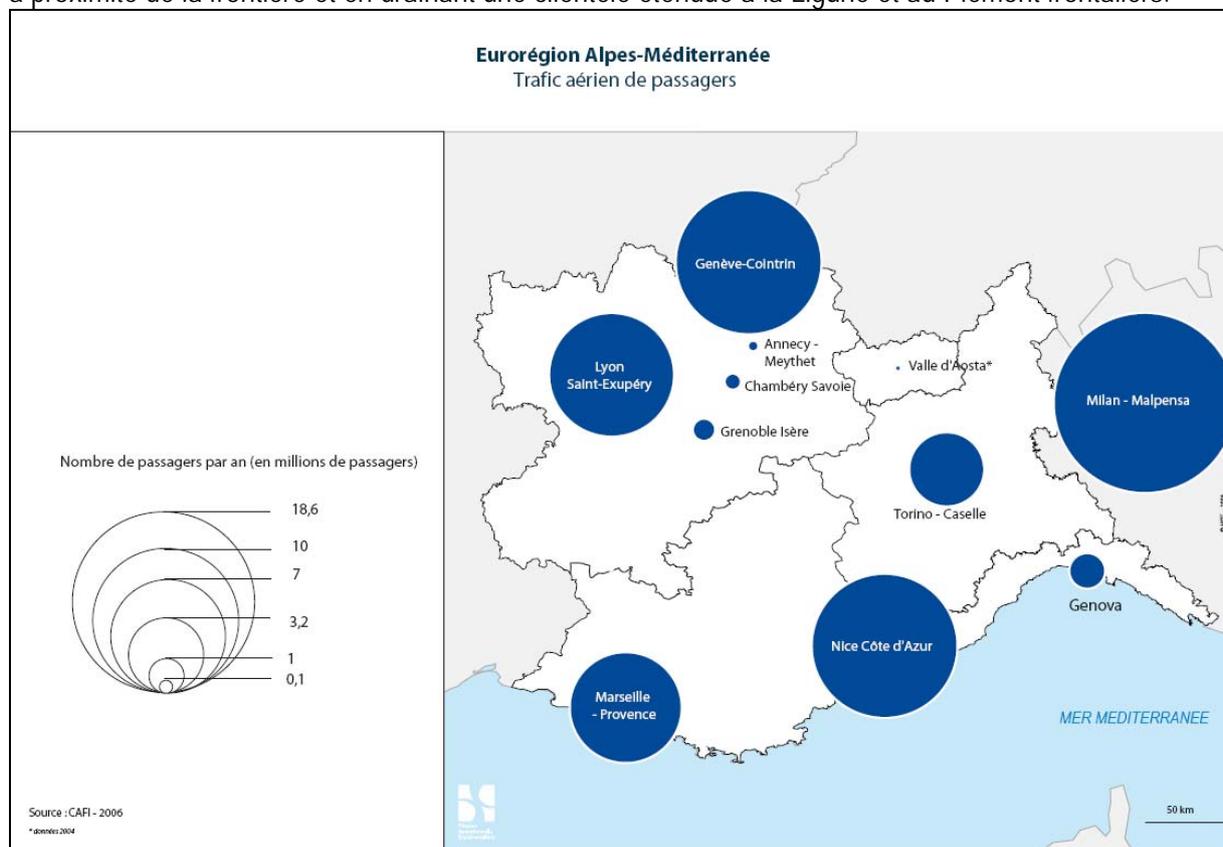
-Des migrations transfrontalières de l'emploi très faibles (cf page 57)

I. Infrastructures et équipements pour la compétitivité

Les infrastructures et les équipements constituent des facteurs-clés pour la compétitivité des territoires de l'Eurogion : universités, aéroports, ports, infrastructures logistiques, lignes ferroviaires à grande vitesse etc...

La carte ci-dessous indique la présence de plusieurs aéroports d'envergure nationale et européenne sur le territoire de l'Eurogion. Figurent également ceux de Genève et de Milan, qui, s'ils ne sont pas directement situés sur le territoire eurorégional, contribuent à le desservir.

On remarque enfin le rôle transfrontalier que l'aéroport Nice-Côte-d'Azur contribue à jouer en étant situé à proximité de la frontière et en drainant une clientèle étendue à la Ligurie et au Piémont frontaliers.



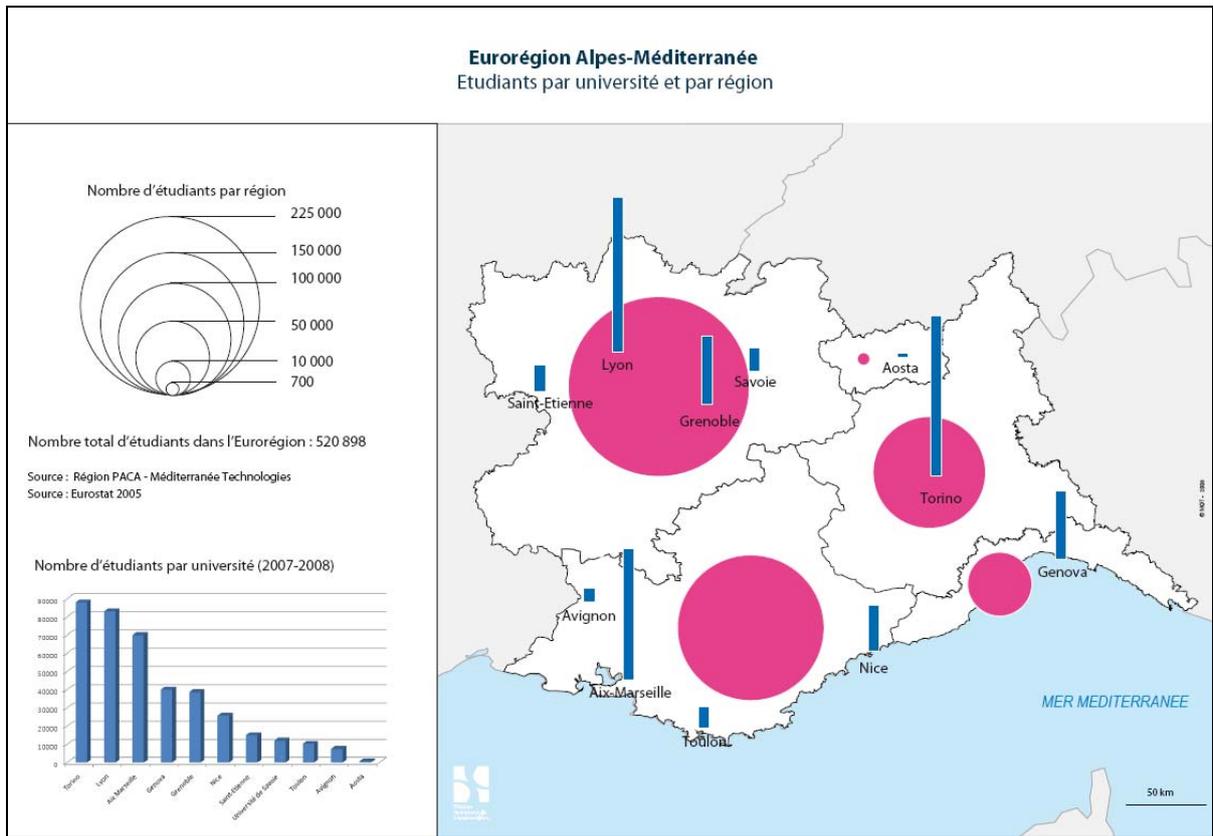
J. Enseignement supérieur et recherche

L'Eurorégion Alpes-Méditerranée constitue un pôle scientifique de premier plan, non seulement en France et en Italie mais également en Europe.

Accueillant 521 000 étudiants répartis dans près de 20 universités et de nombreuses grandes écoles, l'Eurorégion n'est pas seulement un pôle d'enseignement supérieur qui compte en Europe (pôles universitaires de Lyon, d'Aix Marseille, de Turin etc...) mais constitue un territoire où la recherche, fondamentale ou appliquée (45 000 chercheurs au total) est considérée pour son excellence : bio-industries, réalité virtuelle et multimédia, aéronautique, agroalimentaire, logistique, sciences du goût, énergie et sciences des matériaux en Piémont, santé, génétique, énergie atomique, sciences et technologies de la mer, microtechnologies, multimédias, sciences de l'environnement... pour Provence Alpes Côte d'Azur, aérospatiale, aéronautique, multimédias, biotechnologies, santé, chimie, nanosciences etc... pour Rhône-Alpes, sciences de la mer ...pour la Ligurie, TIC, hydroélectricité et microélectronique pour le Val d'Aoste.

De nombreux pôles et parcs scientifiques sont disséminés sur le territoire eurorégional parmi lesquels quelques exemples : Sophia-Antipolis près de Nice, Cadarache près de Manosque, le Politechnico de Turin, la DOUA à Lyon, Grenoble, le pôle de Luminy à Marseille etc...

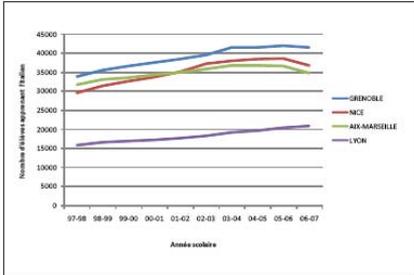
Chaque région a développé ses propres outils de valorisation de la recherche et de l'innovation : clusters, pôles de compétitivité, agences régionales pour la recherche et l'innovation, appels à projets, pôles régionaux d'innovation et de développement économiques. L'objectif de rapprochement des laboratoires de recherche (publics comme privés) des entreprises (souvent de petite taille sur le territoire eurorégional) semble être un objectif partagé par tous. Le rapprochement des initiatives et leur additionnalité ou leur complémentarité constituent est un des enjeux du programme de travail eurorégional.



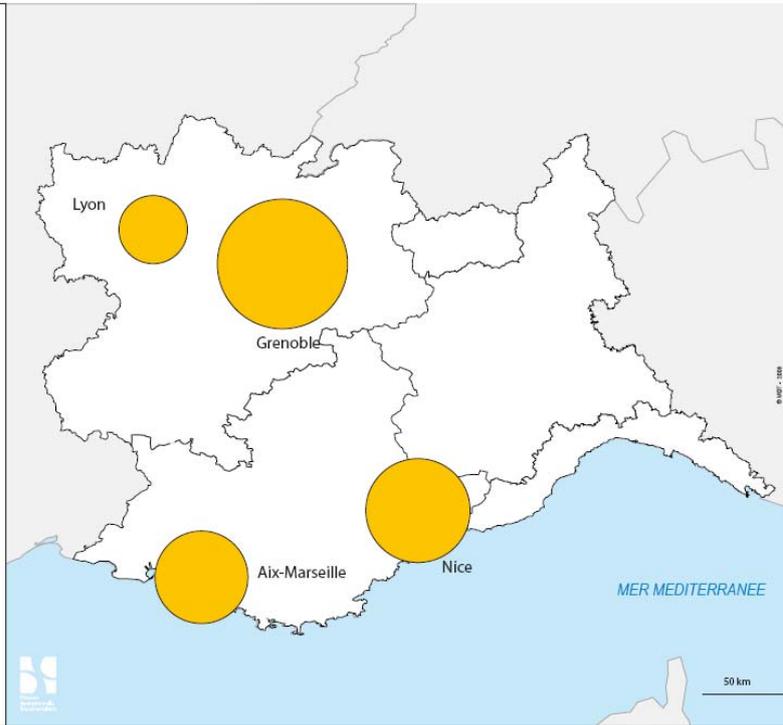
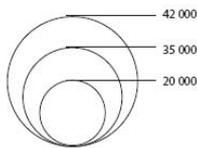
La carte suivante permet de constater l'évolution récente de l'apprentissage de l'italien dans les académies françaises de l'Eurorégion. Si la hausse qui s'est produite depuis 10 ans est encourageante, elle demeure fragile au vu de la baisse récente des effectifs, d'où l'intérêt de maintenir des efforts sur la dimension bilingue au sein de l'Eurorégion dans la formation des jeunes. Cette ouverture n'est pas seulement technique mais comporte une dimension de compréhension de la culture du partenaire, fondamentale pour nouer une relation plus forte et plus pérenne et nécessaire en matière de coopération transfrontalière.

Eurorégion Alpes-Méditerranée Elèves apprenant l'italien en 2006-2007

Evolution du nombre d'élèves apprenant l'italien par académie entre 1997 et 2007

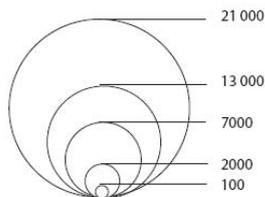


Nombre d'élèves apprenant l'italien par académie (année scolaire 2006-2007)

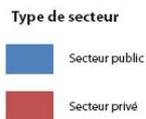


Eurorégion Alpes-Méditerranée Nombre de chercheurs

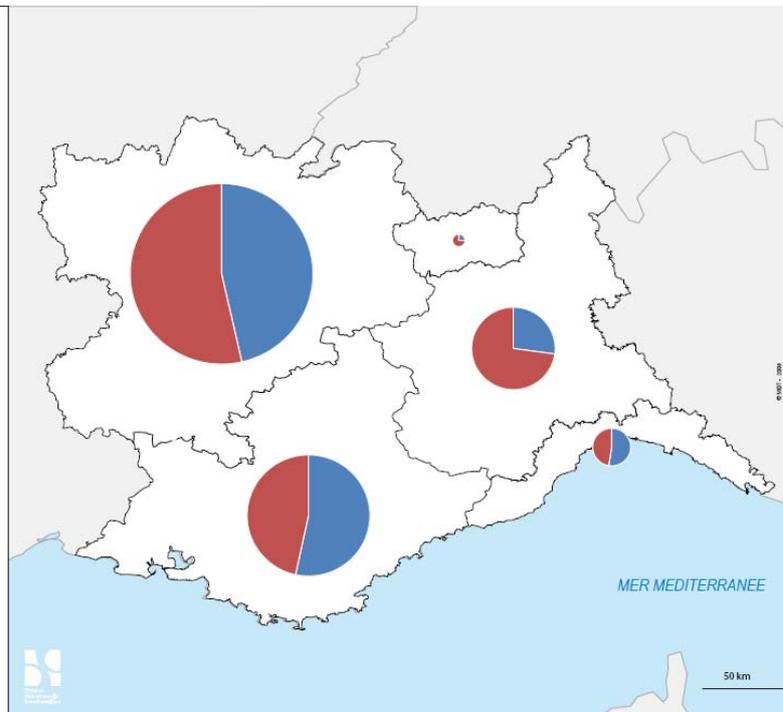
Nombre total de chercheurs (en Equivalent Temps Plein)



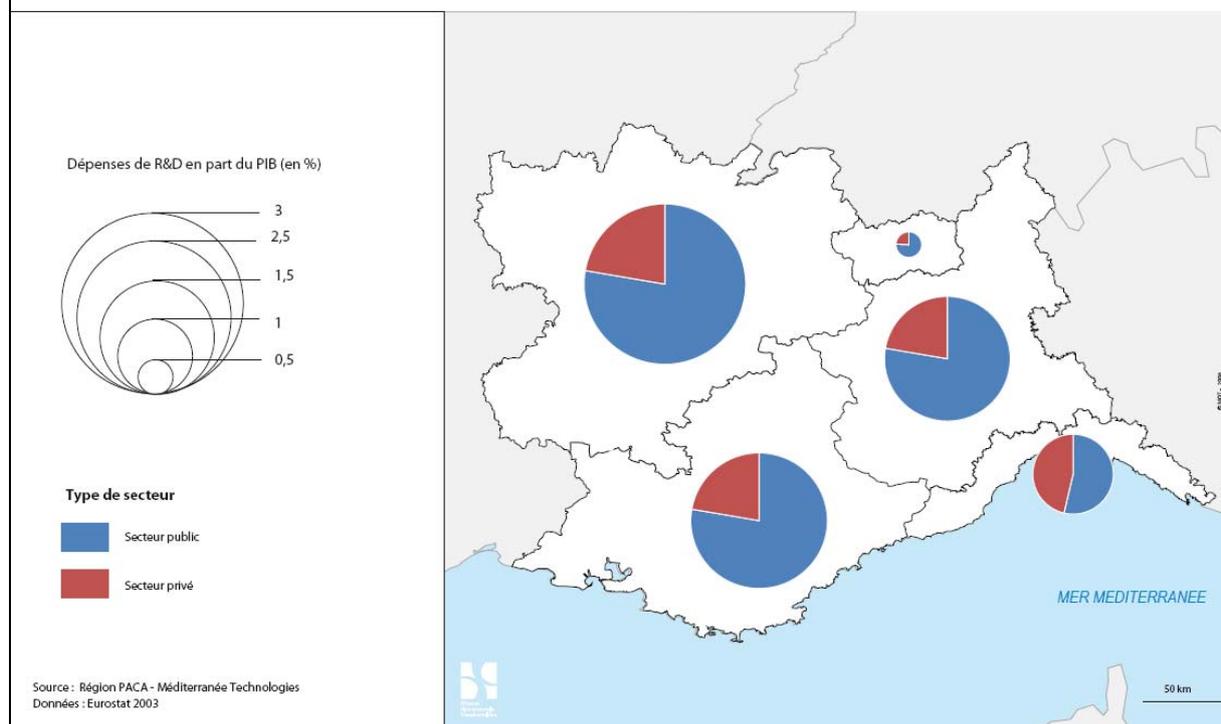
Nombre total de chercheurs dans l'Eurorégion : 520 898



Source : Région PACA - Méditerranée Technologies
Données : Eurostat 2003



Eurorégion Alpes-Méditerranée Dépenses de recherche et développement par secteur



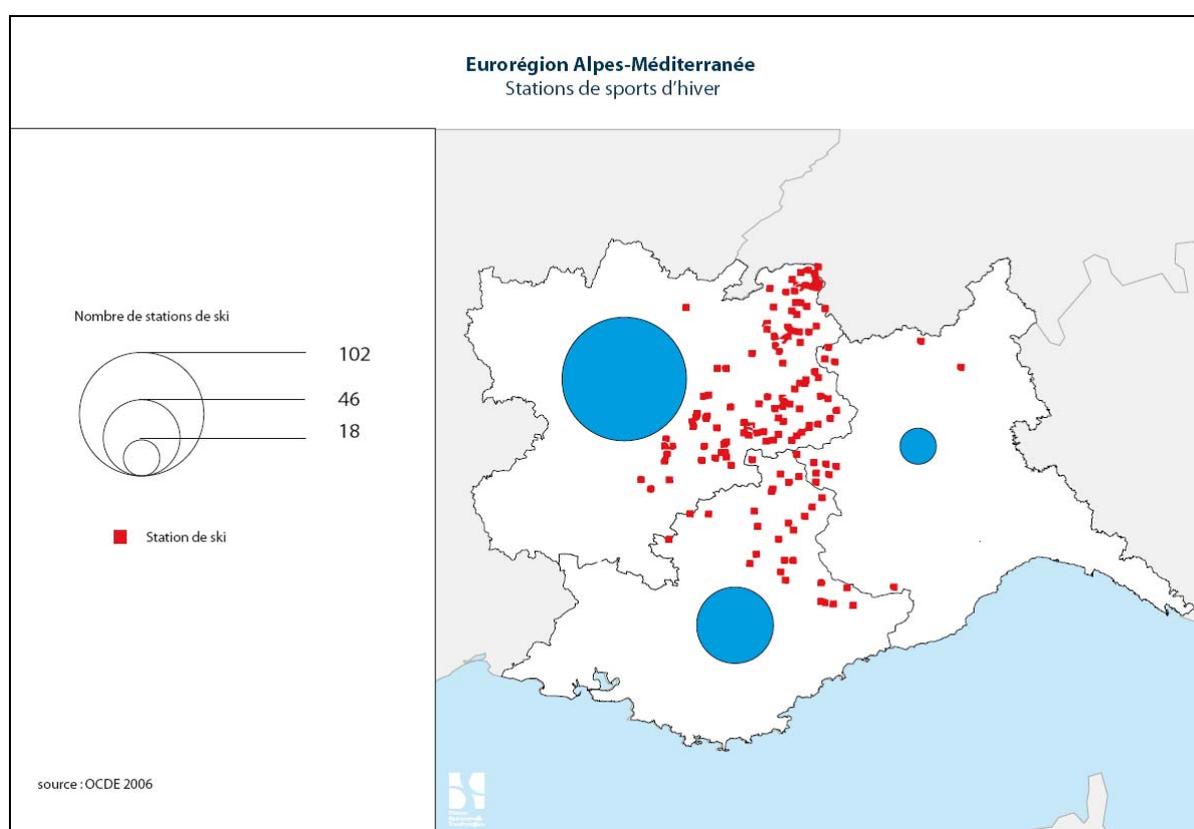
Synthèse : enseignement supérieur et recherche

- Une Eurorégion, véritable poids lourd en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- Gros potentiel dans des secteurs d'excellence de renommée européenne
- Différentes politiques régionales de soutien à la recherche et à l'innovation, actives à travers différents outils et programmes
- Un enjeu commun de rapprochement des laboratoires et des entreprises dans des clusters mais également un enjeu de rapprochement transfrontalier dans un secteur d'activité qui, pour l'instant, ne l'est que très peu (un peu pour les étudiants, très peu pour les chercheurs).

K. Tourisme

Par la beauté de ses paysages, de ses sites et de ses villes, l'Eurorégion Alpes-Méditerranée constitue un vaste ensemble touristique de renommée mondiale : Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes se situent aux 2^{ème} et 3^{ème} rangs parmi les régions en nombre de capacités d'hébergement touristiques en Europe et dans les 13 premières régions d'Europe en nombre de nuitées. L'Eurorégion est également un territoire où les flux « intérieurs » transfrontaliers sont nombreux.

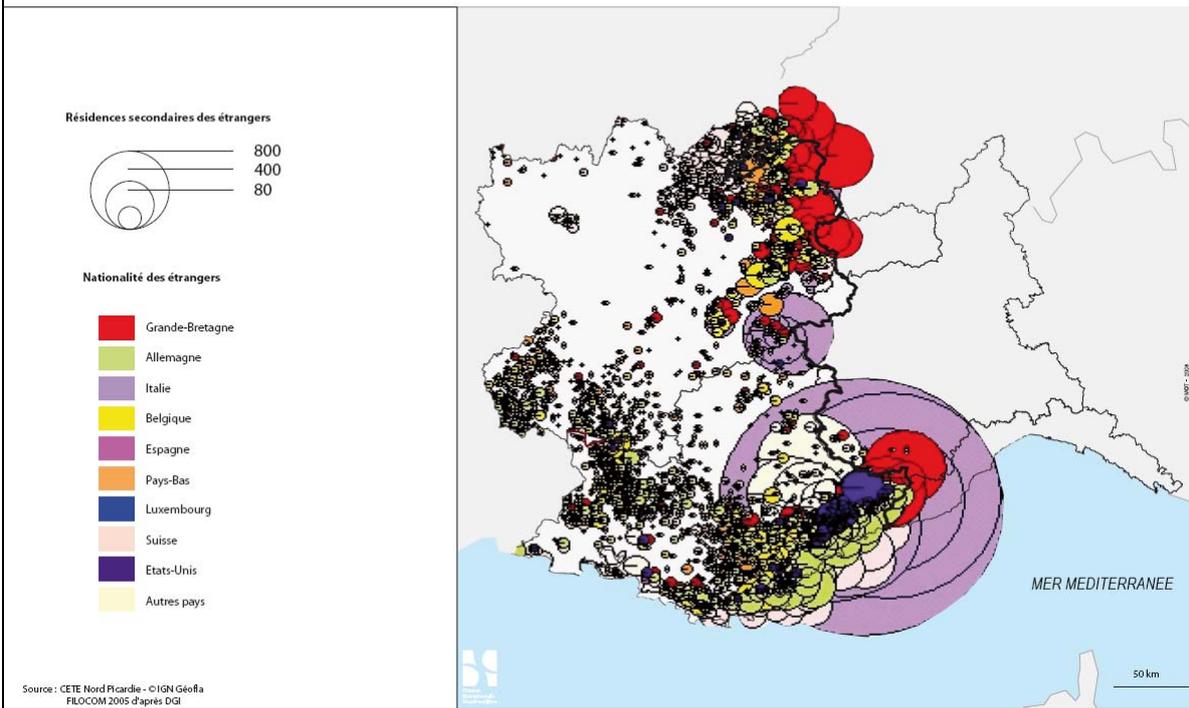
L'histoire en grande partie commune (la frontière franco-italienne étant la plus récente de toutes les frontières françaises – dernières modifications du tracé entre 1860 et 1947) et les multiples influences réciproques dessinent un territoire eurorégional qui a beaucoup à partager en matière d'offre touristique.



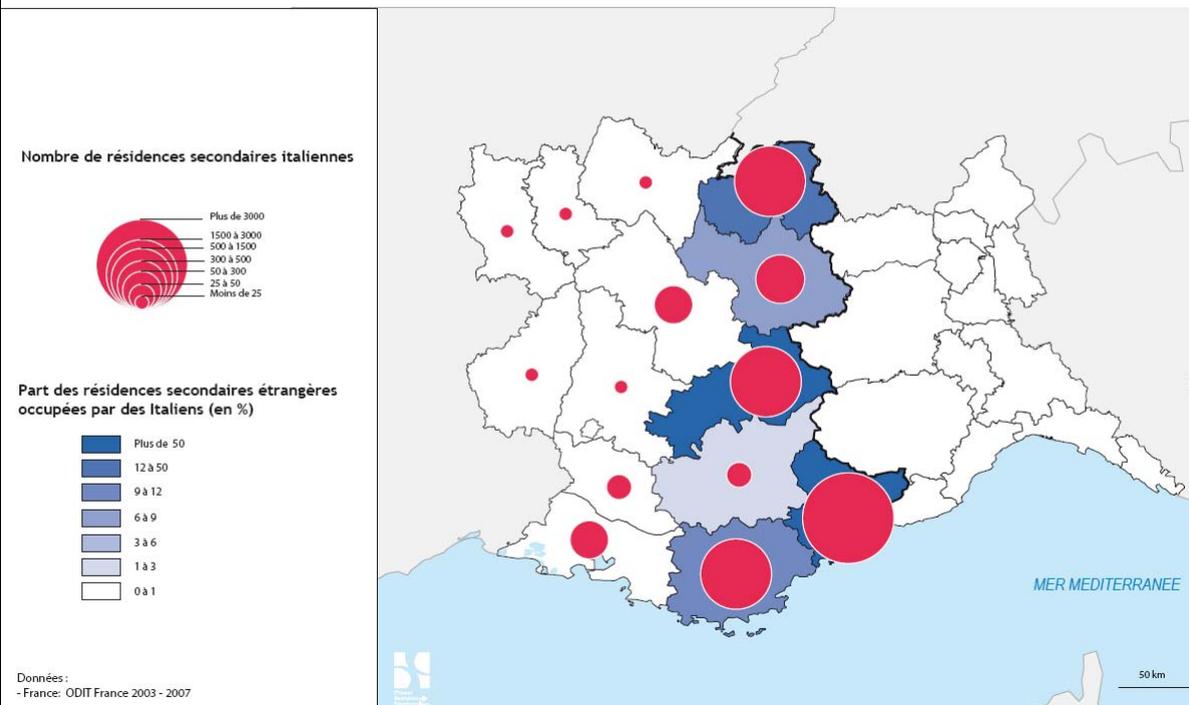
Il est intéressant de noter (cf carte ci-dessus) que le territoire eurorégional possède le plus grand domaine skiable au monde.

Le versant français est d'ailleurs particulièrement visité des Italiens, puisque ceux-ci figurent en bonne place dans la nationalité des touristes étrangers le fréquentant. Au-delà de la fréquentation touristique ponctuelle, de nombreux italiens possèdent une résidence secondaire côté français. Ainsi, ils se situent à la première place des propriétaires étrangers de résidences secondaires en Provence Alpes Côte d'Azur (littoral Est et secteur de Briançon-Montgenèvre), là où le passage transfrontalier est aisé.

Eurorégion Alpes-Méditerranée Résidences secondaires étrangères



Eurorégion Alpes-Méditerranée Résidences secondaires étrangères occupées par des Italiens



L. Des flux transfrontaliers de proximité très diversifiés et très sectorisés

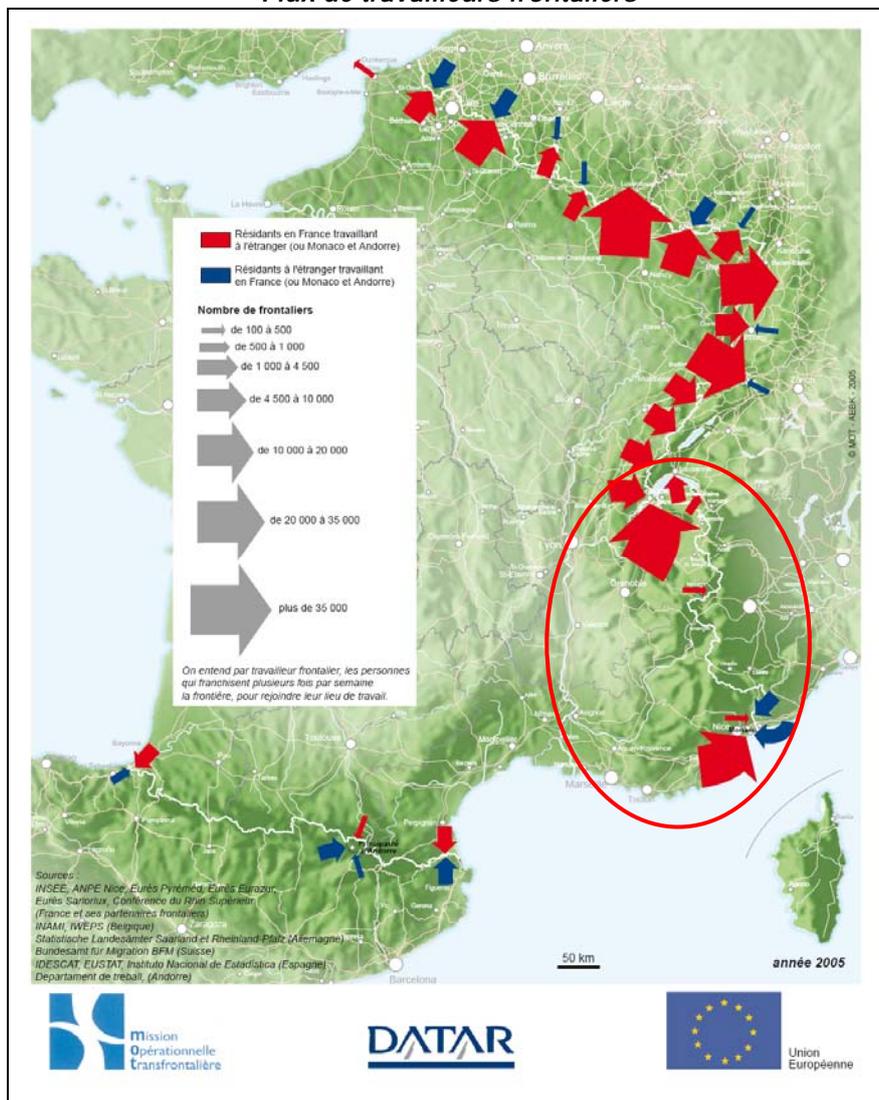
1. Des flux de travailleurs très peu nombreux et très localisés.

Les migrations de travailleurs entre le versant français et le versant italien de l'Eurorégion Alpes Méditerranée se concentrent, pour des raisons évidentes, quasi exclusivement sur le littoral méditerranéen. Etant les plus faibles entre la France et un pays frontalier de la France, on compte environ 1 500 Italiens se dirigeant vers les Alpes Maritimes; on dénombre 450 résidents en France dans le sens inverse.

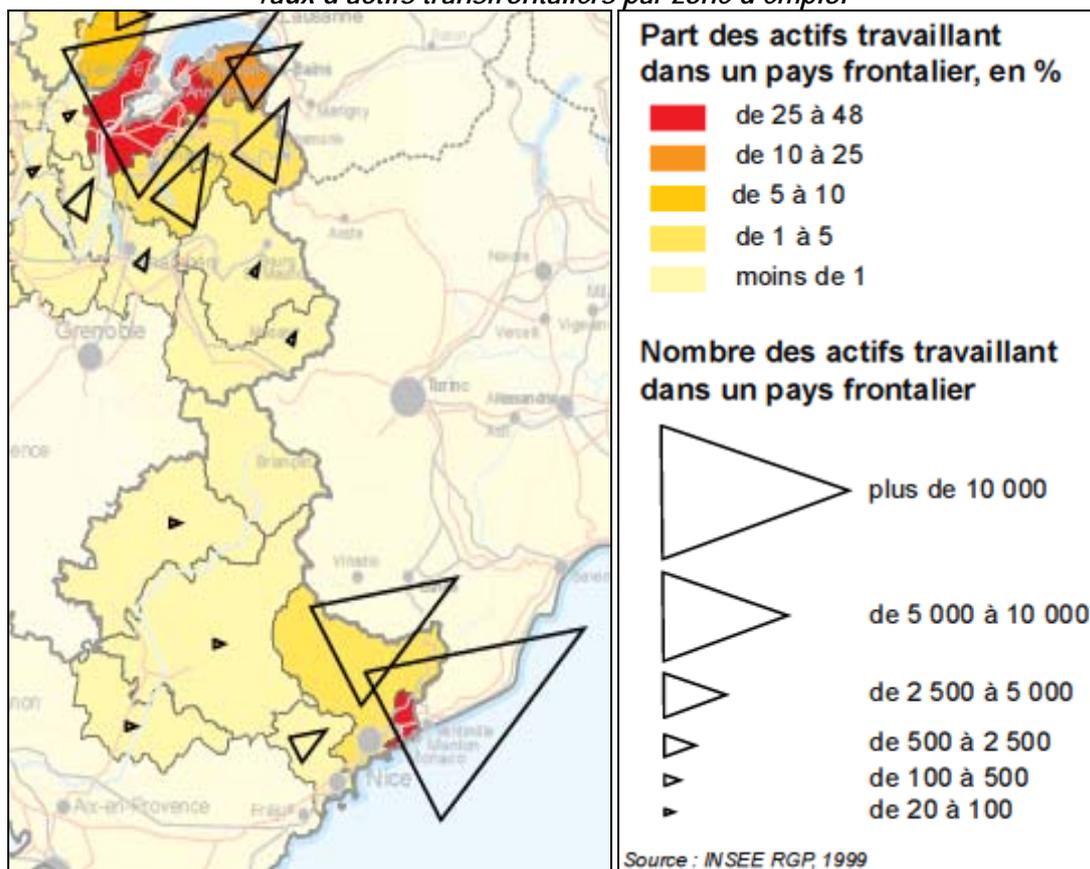
Il est intéressant de noter que la frontière franco-italienne est la seule où il y a plus de flux de travailleurs en direction de la France que de flux au départ du versant français.

En fait, l'essentiel des flux de travailleurs frontaliers locaux ont pour destination la Principauté de Monaco, principal pôle d'emploi de la zone (en dehors de Nice), qui accueille les flux quotidiens d'au moins 3500 Italiens et 28 000 Français. A cet égard, il est intéressant de noter que pour 30 000 habitants (dont moins de 6 000 de nationalité monégasque), la Principauté compte 38 000 emplois, essentiellement occupés par des non résidents à Monaco.

Flux de travailleurs frontaliers



Taux d'actifs transfrontaliers par zone d'emploi



Cette carte donne à voir le phénomène des travailleurs frontaliers en se concentrant sur les actifs frontaliers résidant côté français et sortants. Si elle est moins actualisée que la planche précédente car fondée sur les données du dernier recensement général de la population en France (1999), cette carte permet un éclairage intéressant car croisant la part des actifs concernés par le travail frontalier dans des bassins de vie restreints (échelle fine de la zone d'emploi) et leur nombre en valeur absolue. Elle confirme la carte précédente en montrant que l'essentiel des flux se concentre sur le littoral Méditerranée, et surtout à destination de la Principauté Monégasque (41% des actifs de la zone d'emploi de Menton en 1999).

Les flux commerciaux se concentrent quant à eux également essentiellement sur le littoral, la Côte d'Azur étant une destination privilégiée de nombreux Ligures et Piémontais. Il est d'ailleurs difficile de distinguer la pratique purement commerciale de la motivation touristique. Dans l'autre sens, les flux commerciaux sont toujours particulièrement abondants à destination du marché de Vintimille.

Synthèse : flux transfrontaliers

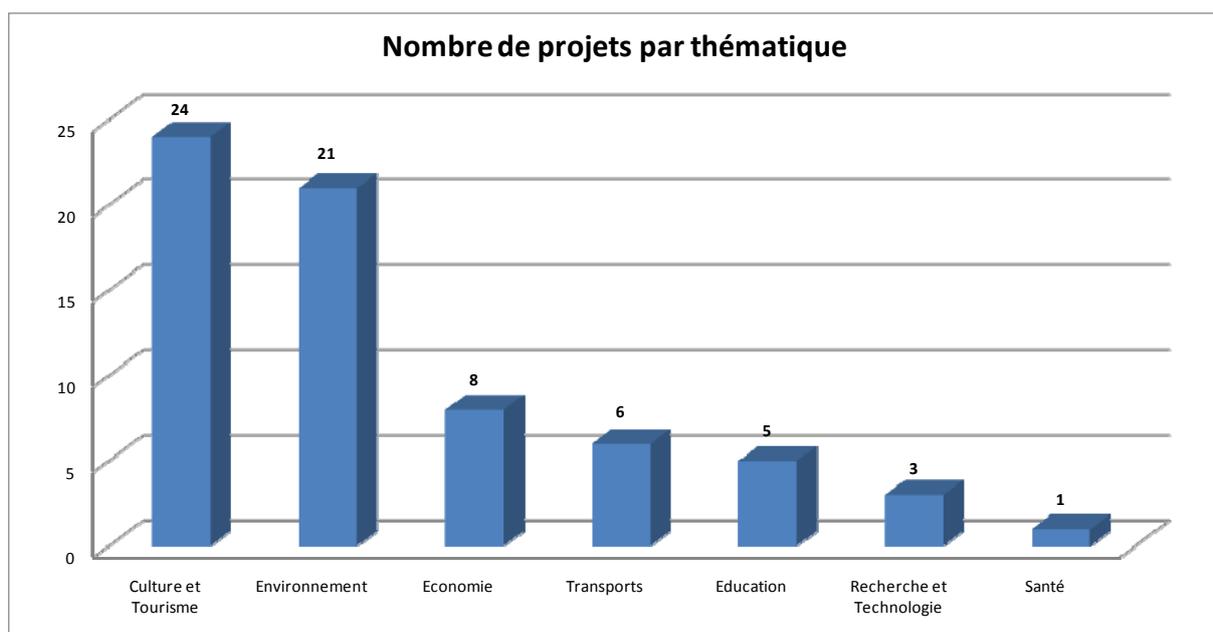
- *Des flux de proximité diversifiés essentiellement concentrés sur le littoral*
- *Des flux de travailleurs transfrontaliers présents seulement sur le littoral et moins entre les deux versants français et italiens qu'à partir des deux pays à destination de Monaco.*
- *Des flux commerciaux nombreux et étroitement liés à une pratique touristique.*

II – APERCU SYNTHETIQUE DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE AU SEIN DU PERIMETRE DE L'EUROREGION ALPES-MEDITERRANEE

A. Les thématiques de la coopération transfrontalière.

L'analyse par thème des 68 projets programmés et dont la réalisation implique au moins une région membre du territoire Eurorégional en tant que partenaire direct, permet de constater que les thématiques culture/tourisme et environnement ont été sur-représentées par rapport à la répartition thématique sur la plupart des autres programmes Interreg IIIA des frontières françaises et ce au détriment des autres thèmes. Ces domaines d'interventions sont directement liés aux caractéristiques physiques (espaces naturels, de montagne, zones touristiques littorales) de l'espace eurorégional et à sa spécialisation touristique très forte (stations de sports d'hiver, tourisme estival de montagne, et dans une moindre mesure la Riviera franco-italienne).

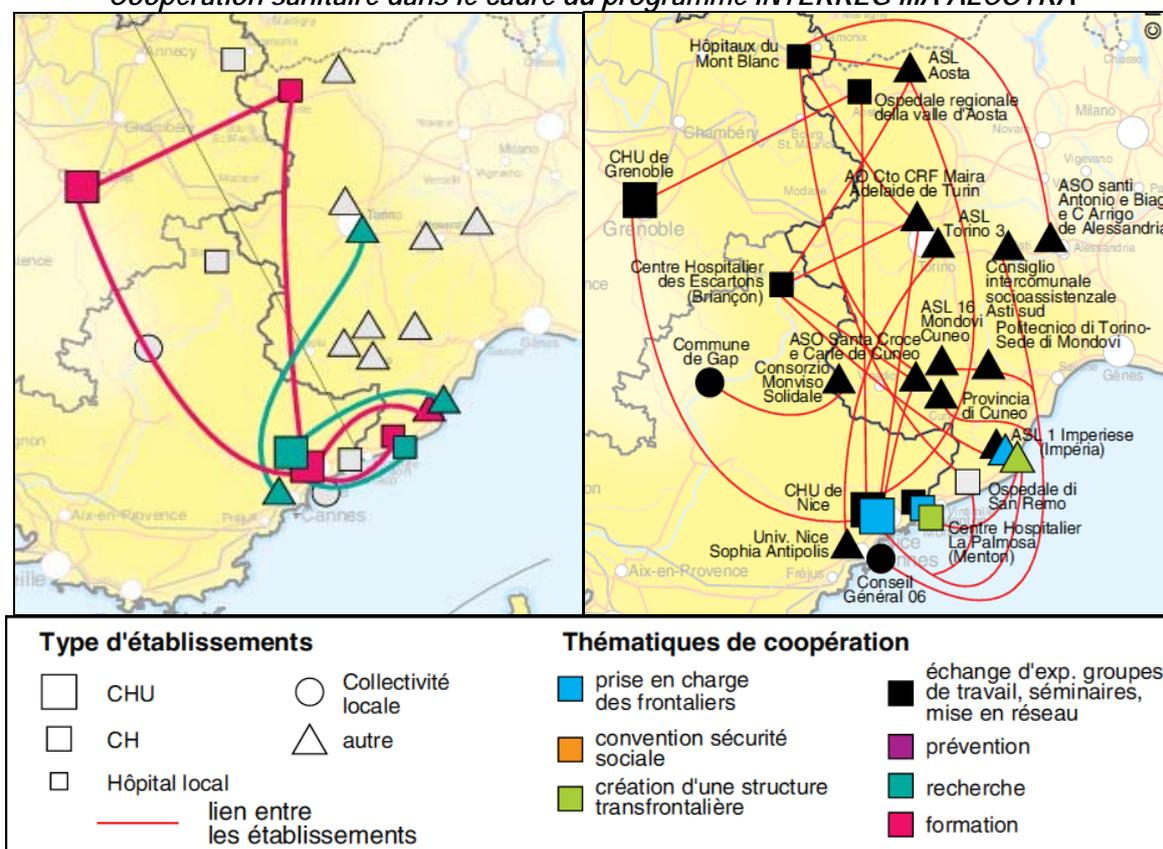
La relative faiblesse de la thématique transports et mobilité transfrontalière, à l'inverse, est à souligner malgré l'importance de cet enjeu dans le fonctionnement d'une eurorégion. Citons tout de même l'existence du projet LIRICA (Amélioration des relations ferroviaires voyageurs entre les gares de Cannes, Nice, Monaco, Monte-Carlo, Vintimille, Imperia et Albenga) et des études en cours de la liaison à grande vitesse Lyon-Turin-(Budapest) (RTE), réalisées pour cette ligne sans aide financière du programme ALCOTRA.



Source : interreg-alcotra.org

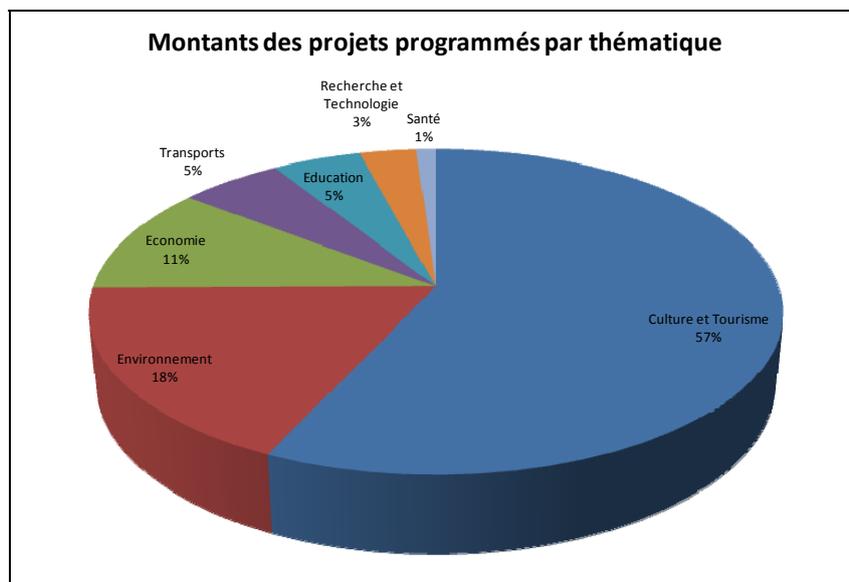
La thématique recherche-technologies ainsi que l'éducation ont également fait peu l'objet de projets de coopération impliquant les régions. La faiblesse de la prise en compte de la thématique santé s'explique quant à elle par l'absence de compétences des collectivités régionales dans ce domaine, comme on peut le constater sur la carte ci-dessous où les porteurs de projets sont dessinés.

Coopération sanitaire dans le cadre du programme INTERREG IIIA ALCOTRA



Source : atlas MOT

Si l'on se réfère à l'enveloppe financière dépensée par thématique, on retrouve la prééminence des thématiques culture et environnement qui consomment 75% des crédits. Les projets relatifs aux transports, à l'éducation, à la recherche et à la technologie ne consomment qu'une faible part du budget, alors que ces thématiques sont pourtant et désormais au cœur des préoccupations du projet eurorégional. Il s'agit pour les membres de l'Eurorégion de donner la priorité à des projets concernant ces secteurs clés dans le cadre de l'Objectif 3.



Source : interreg-alcotra.org

B. Une des réalités eurorégionales : l'élaboration de projets de territoire transfrontaliers intégrés a concerné essentiellement les espaces de proximité en zone alpine

Peu perméable, à la différence des frontières françaises du nord et de l'est et à la frontière italo-slovène, la frontière franco-italienne a néanmoins été un foyer actif dans la constitution de projets de territoire intégrés en zone de montagne.

La coopération territoriale de proximité a impliqué essentiellement des espaces naturels protégés mais demeure relativement en retrait sur la bande littorale qui concentre pourtant de très nombreuses potentialités, étant donné la densité de population présente et les nombreuses voies de communication.

Il est important de rappeler que la frontière franco-italienne est celle en France, qui concentre le plus grand nombre d'espaces naturels protégés qui coopèrent ensemble sur un mode transfrontalier.

Elle concerne du côté français deux parcs nationaux, un parc naturel régional, une réserve naturelle marine (hors territoire eurorégional car entre la Corse et la Sardaigne) et l'Espace Mont Blanc, en cours de structuration juridique.

L'Espace Mont-Blanc, sur le massif du même nom, est partagé entre la France (département de la Haute-Savoie), la Suisse (canton du Valais) et l'Italie (Val d'Aoste), cadre d'une coopération transfrontalière originale et sans équivalent entre la France et ses pays voisins.

Si ce massif d'exception ne fait pas l'objet d'une protection du type parc national (refus des élus car montagne habitée) ou naturel régional (volet de protection pas assez développé), il abrite une centaine d'associations liées à l'environnement, trois fédérations internationales et une Conférence Transfrontalière « Mont Blanc » qui existe depuis 1991.

Cette dernière est une structure politique de concertation transfrontalière, sous la présidence d'un des ministres de l'environnement des trois pays concernés, rassemblant cinq représentants de l'Etat et de collectivités territoriales par pays. Elle a pour objectif un aménagement harmonieux et durable du massif et sa protection à l'échelle des trois versants.

Cette structure informelle se compose également de plusieurs groupes de travail composés d'experts de tous les horizons et des trois pays, réfléchissant et agissant respectivement au sein de chaque groupe en faveur de l'agriculture de montagne, de la sauvegarde des milieux sensibles, du tourisme extensif, des transports doux et de la qualité de l'air.

Trois zones-test transfrontalières concentrent l'essentiel des actions ; situées toutes entre fonds de vallée urbanisés et haute montagne, elles illustrent à des degrés divers les valeurs et les problèmes d'une grande partie du massif.

Les nombreuses actions de coopération concernent entre autres le domaine touristique (réalisation d'un topo-guide avec sentiers à thèmes, création de fermes-auberges, gîtes, chalet d'alpage...), l'agriculture (événements festifs, foires, congrès, création de lieux d'accueil, soutien aux activités économiques traditionnelles : bois-énergie...).

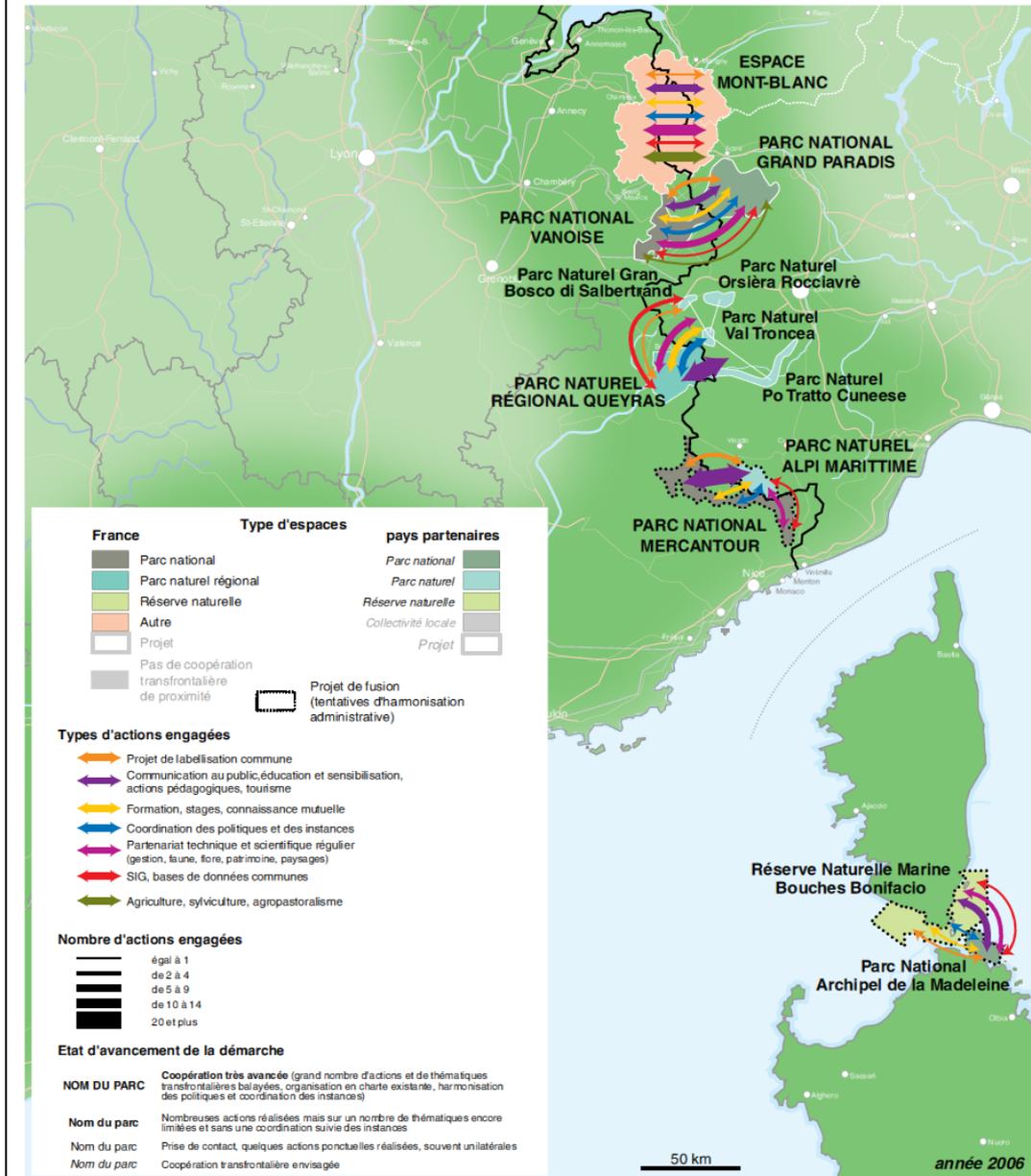
Un inventaire des modes de protection sur l'ensemble du massif au sein des trois pays a été réalisé dans le cadre de l'approfondissement de la connaissance mutuelle.

Le partenariat scientifique est le plus développé : de nombreuses études ont été réalisées dans le cadre des groupes de travail, notamment dans le domaine de la connaissance et de la protection des milieux sensibles, des transports (surtout depuis la catastrophe du tunnel) et sur la qualité de l'air. Enfin, un SIG transfrontalier très performant a été mis en œuvre.

Depuis 2004, les partenaires de l'Espace Mont-Blanc ont engagé la rédaction d'un schéma de développement durable afin de mettre en cohérence leurs démarches d'aménagement du territoire et de formaliser le rôle de la Conférence transfrontalière en tant que laboratoire de développement durable de la montagne.

Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés

FRONTIERE ITALIENNE



Source : atlas MOT

L'exemple suivant concerne le Parc National de la Vanoise (créé en 1963, département de la Savoie) avec le Parc National du Grand Paradis (créé en 1922 dans le Piémont et ayant joué un rôle déterminant dans la création du PN de la Vanoise).

Après le jumelage des deux parcs en 1972, qui inaugure un échange d'observateurs à l'occasion de certaines réunions des Conseils d'Administration et quelques rencontres techniques, la coopération s'approfondit au cours des années 1990.

A partir de ce moment, les actions de coopération entre les deux parcs nationaux balayent une grande partie des thématiques de coopération constatées entre espaces naturels protégés.

Les parcs communiquent à destination du public : échanges scolaires comme des accompagnateurs de montagne ou des hôtes d'accueil dans les parcs avec l'organisation de journées de formation de ces personnels.

Le domaine touristique voit également le lancement d'actions d'aménagement (sentiers balisés), de publications (journal transfrontalier l'Estive, carte transfrontalière bilingue, dépliants touristiques).

Cette coopération se manifeste par une volonté de connaissance réciproque, d'harmonisation des politiques et de coordination des instances. Dans ce domaine, de nombreux échanges de personnel de terrain ont été réalisés avec un volet formation à la langue du partenaire : un collège scientifique transfrontalier a été mis en place ainsi qu'une charte transfrontalière, approuvée par les deux Conseils d'Administration en 1992 avec un programme basé sur de grandes orientations communes. Un comité de pilotage pour le suivi et l'animation de la charte se réunit une fois par an.

Cette volonté d'aménagement se manifeste également par la volonté de solliciter pour l'ensemble Vanoise-Grand Paradis l'inscription au titre de patrimoine mondial de l'UNESCO et la demande d'octroi simultané en 2006 du diplôme européen du Conseil de l'Europe.

Les collaborations scientifiques sont nombreuses, en particulier à travers des études sur la faune (gypaète barbu, gestion et protection des bouquetins, qui a donné lieu un colloque international en 2004).

Plus au sud, le PNR du Queyras (département des Hautes Alpes) a très nettement approfondi son partenariat transfrontalier depuis la précédente édition de l'atlas et figure parmi les PNR les plus avancés en la matière. Situé au pied de l'ensemble géographique et culturel du Mont Viso, le PNR entretient des relations de coopération transfrontalière avec 4 parcs naturels côté italien (Piémont) du massif : le PN Gran Bosco di Salbertrand, ceux d'Orsièra Rocciavère et de Val Troncea et enfin, celui du Po Tratto Cuneese. Cette coopération a pour un objectif principal le développement d'un projet de territoire transfrontalier de part et d'autre du massif avec l'objectif d'une reconnaissance internationale du Mont Viso en tant que Réserve de Biosphère Transfrontalière. La coopération transfrontalière du PNR comporte un volet communication au public, sensibilisation et tourisme très important : plus d'une vingtaine d'actions déclinées sous la forme d'expositions, participation à des salons touristiques, lettres d'information, séminaires, fêtes, site internet et cartes bilingues, réalisés à la fois dans le cadre du projet de mise en réseau des parcs du massif du Mont Viso mais également dans le cadre d'un projet de système d'identification visuelle des parcs français et italiens des Alpes du sud et enfin en vue de la mise en place d'un Système touristique transfrontalier avec la Comunità Montana du Val Varaita.

La coopération scientifique et technique fait également partie du dispositif avec plusieurs actions en matière d'inventaire de la faune (avifaune torrentielle) et de la flore, de la ressource en eau (projet AQUA) et des différents écosystèmes. Une base cartographique commune sur le Mont Viso a été créée dans le cadre de l'utilisation d'un Système d'Information Géographique transfrontalier. Le PNR est également GAL et anime une série d'initiatives, notamment dans le domaine de la promotion des produits locaux sur des marchés transfrontaliers.

Enfin, la coordination des structures passe par des formations (linguistiques) des échanges et par l'association des instances politiques, administratives et techniques aux principes fondateurs du rapprochement transfrontalier. La participation transfrontalière croisée des personnels se manifeste à l'occasion de la commission extra syndicale du PNR, la Conférence permanente des élus, le comité des directeurs de 5 parcs et le comité technique transfrontalier.

Le Parc National du Mercantour (créé en 1979, département des Alpes Maritimes) et le Parc Naturel Alpi Marittime (créé en 1995, Piémont) constituent un haut lieu de la coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés. Présentant une unité géographique cohérente puisqu'il recouvre les deux versants du massif de l'Argentera-Mercantour, cet ensemble constitue la chaîne la plus méridionale des Alpes françaises et italiennes.

La coopération entre les deux parcs a débuté par un jumelage des structures en 1987 puis par un suivi scientifique autour de la réintroduction et du suivi des bouquetins, thème jusqu'en 1995 d'organisation de colloques, de communication et de plaquettes. Depuis cette date, les thématiques se sont beaucoup diversifiées : la communication au public comporte un très grand nombre d'actions qui se déclinent par

de nombreux projets (dépliants, cartes, plan média, création artistique, liens avec les entreprises sur le tourisme durable, sensibilisation des scolaires...) et se concrétisent sur le territoire du parc par la rénovation de sentiers transfrontaliers, la mise en place d'une signalétique transfrontalière commune...). Le partenariat scientifique se développe quant à lui dans l'étude et le suivi de l'avifaune (gypaète barbu) mais également la gestion de la ressource en eau. Une base de données commune transfrontalière, un Système d'Information Géographique et un atlas cartographique transfrontalier ont été également élaborés.

Concernant le rapprochement des instances et l'intégration des équipes, les deux parcs se forment à la langue du partenaire depuis 1997, ont institué la participation officielle des directeurs des deux parcs lors des Comités communs à caractère décisionnel, la création d'une cellule commune de gestion et d'animation transfrontalière se réunissant une fois par mois, une commission mixte paritaire annuelle.

Enfin, un travail juridique a été mené en vue de la création d'un établissement commun de gestion avec analyse organisationnelle et administrative sur le fonctionnement des deux entités. En effet, depuis 1998 avec l'inscription de cet objectif dans sa charte transfrontalière, le Parc National du Mercantour souhaite à terme fusionner avec son partenaire italien afin de constituer un véritable et unique parc transfrontalier. Cette volonté d'intégration se manifeste par ailleurs par la volonté d'être labellisés ensemble en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le dernier espace d'intégration transfrontalière, du moins sur le plan géographique, concerne le littoral transfrontalier, appelé, Riviera franco-italo-monégasque correspond à une bande littorale densément peuplée (environ 150 000 habitants dont 70 000 en France, 50 000 en Italie et 30 000 à Monaco), entrecoupée d'espaces montagneux interstitiels, qui s'étend de Cap d'Ail côté français à San Remo en Italie. Ce territoire littoral transfrontalier est sillonné par de nombreux flux de proximité comme internationaux et de toute nature (tourisme, commerce, santé, emploi...).

Cet espace trinational (France, Italie, Monaco) a la particularité d'être structuré autour de la Principauté de Monaco, Etat extra-communautaire, de loin son premier pourvoyeur d'emplois avec 38 000 occupés massivement par des Français et des Italiens. L'intégration transfrontalière est également résidentielle puisque la Principauté regroupe 30 000 habitants, dont 12 000 Français et 8 000 Italiens. Phénomène récent, un nombre croissant d'Italiens viennent s'installer côté français (plus de la moitié des achats de terrain à Menton sont effectués par des Italiens), voire y créer des entreprises.

Un des enjeux principaux de ce littoral transfrontalier est de lutter contre la pression qui s'exerce de part et d'autre de la frontière sur cet espace contraint entre la mer et la montagne. Victime de sa beauté, il doit faire face à une forte pression touristique, foncière et immobilière sans oublier la saturation croissante de ses infrastructures routières. A terme, le risque consiste en une dégradation irrémédiable de son environnement et à une perte de la qualité de vie qui en fait sa principale attractivité.

Un autre enjeu, plus politique, réside dans l'amélioration de l'intégration de Monaco dans le fonctionnement azuréen et notamment avec les collectivités locales françaises voisines.

La coopération au sein de cet espace littoral commence en 1991 par la signature d'un "protocole d'intention sur la coopération transfrontalière de proximité " entre les maires de Menton et de Vintimille. Puis un périmètre d'étude est ébauché à l'échelle transfrontalière en 1993 avec la création du Syndicat Intercommunal pour le Développement Local Transfrontalier, s'étendant de Villefranche-sur-Mer à la frontière et qui mène une réflexion dans un cadre informel avec les communes italiennes frontalières. Les relations se sont accélérées avec la création en 2002 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française autour de Menton.

En 2005, le territoire côté français a été intégré au projet de coopération métropolitaine, sélectionné par la DIACT et qui comprend également les intercommunalités de Cannes, Antibes et Nice, dans une perspective de mise en cohérence des réflexions d'aménagement et d'organisation à une échelle azurée plus large.

A l'heure actuelle, et contrairement aux précédents territoires transfrontaliers précités, il n'existe pas sur ce périmètre transfrontalier de structure commune de concertation technique ou politique, ni d'outil de gestion ou de planification commune malgré la réalisation de projets ponctuels.

Synthèse :

- *Les thématiques environnement et culture/tourisme ont concerné le plus de projets programmés au détriment d'autres thématiques, comme les transports ou la recherche et les technologies, désormais au cœur des préoccupations du projet eurorégional*
- *Les projets de territoire transfrontalier ont essentiellement concerné des espaces naturels de la zone alpine*

III – SYNTHÈSE DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES POUR CHACUNE DES THÉMATIQUES FAISANT L’OBJET D’UN GROUPE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L’EUROREGION

L’élaboration du tableau de synthèse des atouts et des faiblesses correspondant à chacune des thématiques faisant l’objet d’un groupe de travail dans le cadre du projet eurorégional est volontairement synthétique. Pour des raisons déjà mentionnées dans l’introduction du rapport, liées à la mise à disposition de certaines données et au degré d’avancement des travaux de plusieurs groupes de travail, il n’a pas été possible d’investiguer les thématiques sur le plan des opportunités de coopération et sur les menaces.

	<p style="text-align: center;">ATOUTS</p>	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p>
<p style="text-align: center;">EDUCATION ET FORMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le niveau d'instruction et d'ouverture des nouvelles générations est globalement en augmentation. - L'apprentissage de l'italien dans les écoles côté français, en augmentation depuis plusieurs années, constitue pour les jeunes un socle important pour l'ouverture et la connaissance de leurs voisins italiens. - Le bilinguisme italien-français du Val d'Aoste est une valeur d'exemple à préserver dans le contexte transfrontalier, et à promouvoir dans les autres régions. - Possibilité d'échanges dématérialisés grâce aux TIC - Relative proximité des systèmes éducatifs de l'enseignement primaire et secondaire. - Proximité culturelle entre Français et Italiens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les barrières linguistiques sont importantes - Le bilinguisme est en recul au profit de l'anglais chez la population eurorégionale et dans le contexte professionnel - Jusqu'à présent, la promotion du bilinguisme est relativement faible au niveau eurorégional - La connaissance transfrontalière de l'espace eurorégional n'est pas un acquis dans la plupart des cas, du fait de la barrière physique que constituent les Alpes. - Les programmes de formation bilingue pour les enseignants est peu développée

	ATOUTS	FAIBLESSES
<p style="text-align: center;">INNOVATION ET RECHERCHE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures importantes en matière universitaire et de recherche - Domaines d'excellence reconnus aux niveaux nationaux et européen dont certains sont identiques de part et d'autre de la frontière (nanotechnologies...) - Système LMD en vigueur de part et d'autre de la frontière. - Politiques et outils mis en œuvre dans chaque région pour valoriser les secteurs économiques innovants et d'excellence via des programmes, des agences, des clusters, des districts... - Enjeu partagé de rapprochement du tissu économique et des laboratoires de recherche et engagement des régions sur ce sujet. - Cadre de vie très attractif pour les chercheurs et les cadres de haut niveau. - Bonne couverture des territoires en réseau de communication électronique 	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des régions sur certaines thématiques - Faible mobilité transfrontalière des chercheurs - Déséquilibre entre les régions en matière de poids de la recherche (poids lourds : Rhône-Alpes, Piémont, Provence Alpes Côte d'Azur). - Morcellement du tissu économique à travers la présence de nombreuses PME, qui rend plus difficile l'organisation de clusters - Présence de bassins mono-industriels en difficulté - Dispersion des filières - Dispersion des équipes et des moyens - Manque de coordination des centres de décisions - Insuffisante lisibilité des domaines d'excellence eurorégionale par rapport à la concurrence mondiale

	ATOUTS	FAIBLESSES
<p>ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La connexion internationale de l'espace eurorégional peut s'appuyer sur une offre aéroportuaire conséquente, avec plusieurs aéroports d'envergure européenne (Lyon, Nice, et Genève et Milan, situés à proximité du territoire eurorégional) - Présence de ports d'envergure européenne (Marseille, Gênes) en termes de marchandises manipulées et transférées. - Demande de transport portuaire et aéroportuaire de marchandises et de passagers en croissance, tant au niveau maritime qu'aérien. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau autoroutier peu dense et mal connecté en transfrontalier (points de franchissements peu nombreux) permet une communication insuffisante entre les principaux pôles de décision de l'Eurorégion. - Le franchissement peu aisé du massif alpin (certains cols ne sont praticables qu'en été) et l'insuffisance des infrastructures de transports rendent les communications difficiles sur des pans entiers de la frontière. - Les principales villes de l'Eurorégion sont bien desservies par le train au niveau national (Lyon <> Marseille : 1h40; Turin <> Gênes 1h35) mais très mal au niveau transfrontalier (Lyon <> Turin : 4h ; Nice <> Turin : 4h15 ; Marseille <> Gênes-5h45). - Le Val d'Aoste est le territoire le moins accessible par le train, tant au niveau national que transfrontalier. L'offre en transports en commun de proximité (trains régionaux, bus) est extrêmement faible en transfrontalier, hormis sur la zone littorale où seul le mode ferroviaire existe. - Cohabitation des flux routiers transfrontaliers de proximité avec des flux routiers de longue distance (poids lourds générateurs également de nombreuses nuisances – accidents, pollutions atmosphérique et sonore...). Infrastructures autoroutières également saturées en période touristique par les véhicules individuels. - Infrastructures portuaires concurrentes et peu connectées entre elles. - Alternative (à la route) des navettes maritimes de voyageurs non exploitée.

		<ul style="list-style-type: none"> - La thématique « transports et accessibilité » n'a été que très faiblement prise en compte dans le programme <i>Interreg IIIA ALCOTRA</i>.
CULTURE ET TOURISME	Culture <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire eurorégional dispose d'un patrimoine culturel richissime et couvrant un large éventail sous-thématique : histoire, architecture, peinture, musique, danse, gastronomie, littérature, langues, fêtes, pratiques agricoles, spectacles vivants... - L'histoire en grande partie commune, notamment de l'époque romaine au XXème (la frontière franco-italienne étant la plus récente de toutes les frontières françaises – 1860 et 1947) et les multiples influences réciproques dans de nombreux domaines - 7 sites sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (centres historiques de Lyon, Gênes, Arles, Avignon, Théâtre d'Orange, résidence des Savoie à Turin, Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) - La thématique culturelle a fait l'objet de nombreux projets lors de la programmation Interreg IIIA ALCOTRA et dispose d'un réseau transfrontalier d'acteurs déjà constitué - Nombreux festivals de niveau international 	Culture <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine vernaculaire est insuffisamment entretenu et mis en valeur - La langue constitue une barrière aux échanges culturels et les langues régionales dont certaines sont transfrontalières (franco-provençal) sont en perte de vitesse. - L'universalisation des modes de vie et la mondialisation portent atteinte à la survie de nombreuses traditions.
	Tourisme <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire eurorégional dispose d'un patrimoine touristique très riche et varié permettant différents usages tout au long de l'année (randonnée et sports d'hiver dans le plus grand domaine skiable du monde; activités balnéaires et nautisme). 	Tourisme <ul style="list-style-type: none"> - Certaines activités touristiques, sont difficilement conciliables avec les objectifs de développement durable : urbanisation en zone de montagne et mitage du littoral, défiguration des paysages traditionnels, saturation des infrastructures routières, épuisement

	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace eurorégional constitue une zone touristique hyper attractive et réputée au niveau mondial : Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes se situent aux 2^{ème} et 3^{ème} rangs parmi les régions européennes en capacité d'hébergement touristique et dans les 13 premières en nombre de nuitées. L'offre est extrêmement variée. - Les retombées économiques du tourisme sont très importantes, notamment dans les zones de montagne et de littoral. - La thématique touristique a fait l'objet de nombreux projets lors de la programmation <i>Interreg IIIA ALCOTRA</i> et dispose d'un réseau transfrontalier d'acteurs en partie déjà constitué. 	<p>des ressources en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réchauffement climatique menace de plus en plus les activités touristiques hivernales (réduction de la période d'enneigement) comme estivales (canicule, incendies de forêts...). - L'information touristique n'intègre pas toujours une dimension transfrontalière : insuffisance de balisage systématisé en bilingue des sentiers transfrontaliers ; sites internet n'intégrant la langue du voisin. - L'offre touristique est directement concurrente au niveau transfrontalier car certains sites présentent une offre proche et où la complémentarité n'est pas valorisée (stations de sports d'hiver, stations balnéaires...).
--	---	---

	<p style="text-align: center;">ATOUTS</p>	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p>
<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire eurorégional dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, comme en témoigne le nombre d'espaces naturels protégés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles et marines...), faune et flore spécifiques. Le prestige de certains sites dépasse de loin les frontières de l'Europe (Mont Blanc, Riviera...) - Expériences positives d'aménagement des ressources dans une perspective de développement durable - Maitrise de l'énergie et de sources d'énergie renouvelables avec un fort potentiel (hydroélectricité, solaire, biomasse...). - Coopération pour la production d'énergie électrique. - Toutes les régions ont élaboré des Plans énergétiques régionaux - La thématique environnementale a fait l'objet de nombreux projets lors de la programmation Interreg IIIA ALCOTRA et dispose d'un réseau transfrontalier d'acteurs déjà bien constitué - Les exemples de coopération dans ce domaine correspondent notamment à l'émergence d'une coopération transfrontalière de proximité structurée dans des projets de territoires transfrontaliers intégrés et concernent principalement des espaces naturels protégés (Espace Mont-Blanc, parcs du Mercantour- Alpi-Marritime, Queyras-Mont Viso, Vanoise-Grand Paradis). 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines activités touristiques exercent une pression importante sur l'espace naturel (utilisation de neige artificielle, dégradation des paysages) (cf tourisme). - Pollutions localisées dues aux activités industrielles, notamment en vallée du Rhône, Fos-sur-Mer, Piémont), dans certaines vallées alpines, à la circulation automobile liée au tourisme, et à la navigation de plaisance (dégradation des fonds marins). - Peu d'actions transfrontalières coordonnées en matière de gestion des déchets et de prévention des risques naturels très développés au sein de l'espace eurorégional (inondations, glissements de terrain, séismes, avalanches, inondations, incendies de forêt, régression du littoral...) - Pas de gestion sur une politique foncière concertée sur le littoral en matière d'urbanisation.

IV – CONCLUSION : QUELS ENJEUX ET QUELLES RECOMMANDATIONS POUR LES ETAPES SUIVANTES ?

Au terme de cette étude de contexte eurorégional, il s'agit de rappeler les principaux enjeux pour le territoire eurorégional Alpes Méditerranée en cours de structuration et de dresser quelques orientations à destination des acteurs locaux situés de part et d'autre de la frontière et impliqués dans cette démarche afin de favoriser la montée en puissance du processus d'intégration transfrontalière, basé non seulement sur une structuration juridique efficace mais également sur des projets concrets et structurants.

Comme on l'a vu au cours du diagnostic réalisé en première partie, l'Eurorégion Alpes Méditerranée se caractérise par des potentialités de développement très importantes de par le positionnement du territoire en Europe ainsi que du poids additionné des différentes régions dans de nombreux domaines.

Les enjeux, tels qu'ils sont déclinés au sein des 5 groupes de travail, semblent avoir fait l'objet d'une définition pertinente, même si ces travaux ont besoin de temps pour pouvoir se développer de manière optimale et s'il convient d'insister non seulement sur la dimension sectorielle et thématique de la coopération transfrontalière eurorégionale mais également sur sa dimension territoriale à cette nouvelle échelle, co-substantielle à un projet d'aménagement du territoire qui veut compter dans le paysage européen.

Si dans la phase technique initiale de l'Eurorégion, le partenariat actuel, tel qu'il est conçu au sein des groupes de travail, n'implique pour l'instant que les régions elles-mêmes sur le plan technique, il conviendra à terme d'envisager également des réunions élargies aux partenaires socio-économiques et relevant d'autres niveaux de collectivités locales dans la mesure où ils sont depuis longtemps positionnés sur le champ transfrontalier franco-italien, qu'il faut absolument miser sur le partenariat en complémentarité avec ces porteurs de projet et non sur une forme de concurrence, et qu'enfin ils disposent de leviers en matière de compétences, d'expérience et de financements qui seront essentiels à la conduite d'actions transfrontalières consensuelles et ambitieuses à une échelle désormais eurorégionale..

Cette question de l'élargissement du partenariat sur le plan vertical (Etats et différents niveaux de collectivités à différentes échelles, projets de territoires transfrontaliers intégrés type parcs transfrontaliers) mais également sur le plan horizontal (acteurs socio-économiques) doit également interroger les régions fondatrices du projet eurorégional au devenir du partenariat politique qu'elles souhaitent nouer avec les élus d'autres niveaux territoriaux, comme c'est la plupart du temps le cas dans les projets d'Eurodistrict et d'Eurorégion. Il s'agit là de faire survivre un tel projet territorial au-delà des mandats de ses créateurs politiques et de pérenniser une telle démarche au-delà des alternances politiques inévitables

Les thématiques de coopération et les projets eux-mêmes devraient correspondre aux préoccupations et aux caractéristiques majeures et partagées par les 5 régions du territoire eurorégional (préparation aux conséquences du changement climatique et les mesures à prendre dans ce territoire touché spécifiquement, accessibilité et mobilité transalpine, équilibres à trouver entre attractivité d'une eurorégion au cadre de vie exceptionnel et les risques de saturation d'une partie de ces espaces avec les conséquences répulsives de plus long terme à prévoir, recherche-innovation...).

Le lancement d'actions ponctuelles et sélectives à valeur de test, sans attendre trop longtemps, semble utile afin d'incarner, non seulement aux yeux des politiques et des décideurs économiques mais également aux yeux des habitants et des autorités européennes, la valeur ajoutée d'un tel projet eurorégional et ses retombées aux différentes échelles.

Une interface avec d'autres eurorégions en Europe est également à envisager afin de s'inspirer, dans la mesure du possible, des démarches réalisées par ces territoires, même si le contexte géographique spécifique de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée et sa dimension récente, la rendent un peu atypique.